Séance du 30 novembre 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Règlement Complémentaire de Police - Moignelée - Rue de Fleurus - Mise en place de dispositifs ralentisseurs
2. Décisions de l'autorité de Tutelle
3. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 09 décembre 2020
4. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire le 10 décembre 2020
5. AIEM SCRL - Assemblée Générale du 12 décembre 2020
6. IMAJE - Assemblée Générale Statutaire du 14 décembre 2020
7. BEP - Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2020
8. BEP ENVIRONNEMENT - Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2020
9. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2020
10. BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020
11. Trans&Wall - Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2020
12. INASEP - Assemblée Générale Extraordinaire le 16 décembre 2020
13. AIEG SCRL - Assemblée Générale du 16 décembre 2020
14. IGRETEC - Assemblée Générale du 17 décembre 2020
15. ORES - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020
16. CPAS - Budget initial 2020 - Modification Budgétaire n°2 - Tutelle d'approbation
17. Rapport 2020 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville
18. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM - Exercice 2021
19. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE - Exercice 2021
20. Régie Communale Agence de Développement Local de Sambreville" - Budget 2021
21. Taxe sur l'enlèvement des immondices - Exercice 2021
22. Règlement taxe relatif à la vente des sacs-poubelles dérogatoires - Exercice 2021 (040/363-16)
23. Rapport annuel 2020 des services communaux
24. Budget communal exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire
25. Approbation de l'extrait des états de martelage et de l'estimation des coupes de bois pour l'exercice 2020
26. Acquisition de nouveaux chalets - Déclassement des 17 anciens chalets et planchers de chapiteau
27. Centrale d'achat RENOWATT - Choix des bâtiments soumis à intervention
28. CRECCIDE Asbl - Affiliation 2021 - Convention
29. Appel à projet - SPW - " POLLEC 2020" - Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC)

30. Bibliothèque - Adhésion au prochain Accord-cadre (Avril 2021 - Avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française

31. RCA Sports - Composition du Jury des mandats d'administrateurs externes et procédure

32. RCA Sports - Marché public de reviseur - Approbation des conditions

33. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le BEP et l'Administration Communale de Sambreville en vue de l'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais (Sambreville)

34. BEP Environnement - AMO - Ville+Sambre+Ville - Travaux d'investigation de la qualité du sol et des eaux - Validation de la facture n°2020/12 d'un montant de 2.795,10€

35. Charte Eclairage public ORES ASSETS

36. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public du Parc des Générations rue Marie Saint-Pierre à Auvelais – Fonds FEDER

37. Travaux d'aménagement cimetières d'Auvelais et des Bachères suite à l'appel à projets du SPW - Achat de 2 stèles mémorielles suite au PV de constat du SPW

38. Convention I.M.I.O. - Ajout du module de gestion du courrier (iA-Docs)

39. Procès verbaux des séances publiques du 26 octobre 2020 et du 23 novembre 2020

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Projet "Namur, Province au fil de l'eau" : avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études relatives aux projets d'Auvelais et de Tamines

Aire d'accueil des Gens du Voyage - Acte d'autorisation d'occupation à titre précaire : approbation

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Création du Parc des Générations - volet Parc

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Recensement du sans-abrisme et mal-logement

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Réalisation d'une liste de plateformes "click and collect" pour les commerces de proximité

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 0h15.

En application du Décret du 1er octobre 2020, la séance du Conseil Communal se tient de manière virtuelle, par vidéoconférence, par décision du Collège Communal. La publicité des débats est assurée par une retransmission, en direct, de la séance publique sur la chaîne YouTube de la Ville.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Daniel DOUCET, ancien agent communal, ainsi qu'à Monsieur Pol DELSIPEE, citoyen engagé.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique :

- le premier dossier concerne deux avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée conclues avec le BEPN, dans le projet "Namur, Province au fil de l'eau", pour les études relatives aux projets d'Auvelais et de Tamines. Pour Auvelais, il est proposé d'intégrer aux études la prolongation du Ravel entre la rue Pont-Sainte-Maxence et le bas de la rue de Surmont. Pour Tamines, il s'agit d'inclure à l'étude la réalisation d'une piste de rollers/skatboards/trotinettes
- le second dossier a trait à la conclusion d'une convention à titre précaire, avec le Port Autonome de Namur, permettant de contribuer à occuper le site de l'ancienne caserne incendie, à la rue des Vignes, pour l'accueil des gens du voyage, dans l'attente de la réalisation de l'aire d'accueil et malgré l'acquisition du site par le PAN.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Règlement Complémentaire de Police - Moignelée - Rue de Fleurus - Mise en place de dispositifs ralentisseurs

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la mise en place de dispositifs ralentisseurs sur le territoire de FLEURUS, rue de Moignelée, laquelle est située dans la continuité de la rue de Fleurus ;
Considérant que la commune de SAMBREVILLE est invitée à mettre en place, dans un souci de cohérence et d'efficacité des mesures, pareil dispositif sur son territoire ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Considérant que la compétence en matière de règlements de police relève du Conseil Communal ;

A R R Ê T E : par 27 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 Abstention)

Article 1er.

A Sambreville, secteur de Moignelée, rue de Fleurus, le long du N°39 et à l'opposé du N°81, des zones d'évitement striées triangulaires réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4,00 m, munies de potelets et de coussins berlinois, sont matérialisées en conformité avec les plans terriers et de détail ci-joints.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7b, A7c, A51 munis des panneaux additionnels "dispositif ralentisseur" et "100 m", D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Nous invitons la majorité à réfléchir sur d'autres systèmes de ralentissement de la vitesse des véhicules autre que des casses-vitesses et plateaux. Nous jugeons que dans une zone 30, il est inutile de placer des ralentisseurs tous les 150m. Nous insistons sur la concertation des riverains, la participation citoyenne.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je rejoins Mme LEAL. Nous resignalons que pour nous, d'autres solutions existent mais je modère mes propos car apparemment, les gens demandent des casse-vitesses près de chez eux si d'autres usagers roulent trop vite mais râlent si ils sont placés ailleurs sur leurs routes. Nous voterons pour car nous l'avons fait pour les précédentes étapes mais nous voudrions qu'a côté des casse-vitesses, d'autres chose soient mises en place pour faire respecter le code de la route.

Monsieur LUPERTO rappelle que les modalités de mise en oeuvre des modérations de trafic sont soumises à l'Autorité de Tutelle et limite les choix au niveau de l'Autorité communale.

OBJET N°2. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 28 octobre 2020 émanant du SPW - Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relativement à la délibération du 18 septembre 2020 de la Commune de Sambreville sur la prise de participation dans l'Intercommunale Trans&Wall.
2. Courrier daté du 06 novembre 2020 émanant du SPW - Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relativement à la délibération du 18 septembre 2020 de la Commune de Sambreville sur les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2020.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Pour quelles raisons, avez-vous dépassé la balise des dépenses et de fonctionnement ?
Pour quelle raison la liste du personnel équivalent temps plein n'a pas été actualisée et transmise au CRAC ?
Pouvez-vous nous présenter le plan du personnel pour les années à venir ? En effet, de nombreux agents partent à la retraite, d'autres sont en maladie de longue durée, … nous aimerions savoir quelle est la part des engagements temporaires dus à la crise sanitaire Covid-19

Monsieur le Directeur Financier ff indique que le tableau des équivalents temps plein ont été transmis dès après la réunion avec le CRAC. Concernant la question des balises, les différentes modifications de la modifcation budgétaire amènent, à chaque modification budgétaire, un dépassement de balises.
Monsieur le Directeur Général indique que le CRAC travaille à de nouvelles balises budgétaires, plus en phase avec la réalité de chaque pouvoir locaux, adaptées à chaque pouvoir local.
Concernant le plan de personnel pour les années à venir, Monsieur le Directeur Général propose d'aborder la question au moment de l'analyse de l'analyse de la question du second pilier de pension pour lequel une étude est en cours en collaboration avec ETHIAS.

OBJET N°3. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée Générale du 09 décembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 09 décembre 2020 de l'intercommunale IMIO, par courrier électronique du 04 novembre 2020, qui se tiendra à 18h00, dans les locaux d'IMIO situés rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES, avec communication de l'ordre du jour:
Considérant que l'Assemblée Générale se déroulera à 18h00 avec communication de l'ordre du jour:

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine MELLOUK;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Madame Sophie DINEUR
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant qu'une seconde Assemblée Générale est d'ores et déjà convoquée pour le mercredi 16 décembre 2020 à 18h00, dans les locaux d'IMIO, Parc Scientifique Créalys - rue Léon Morel - 5032 LES ISNES (Gembloux); Que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts;
Que cette convocation sera rétractée sur le quorum de présence est atteint lors de la première Assemblée Générale;

Considérant que la présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire; Que l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote;
Que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumés s'abstenir;
Considérant que si le conseil communal souhaite être présent, IMIO invite à limiter cette représentation à un seul délégué; Que toutefois, au regard des circonstances actuelles, il est vivement recommandé de ne pas envoyer de délégué;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO qui se tiendra le 9 décembre 2020 à 18h00 et transmet à IMIO la présente délibération portant vote sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.
Le Conseil Communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.
Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'IMIO qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
Article 2.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit:

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine MELLOUK;

Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°4. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire le 10 décembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4
Considérant le courrier électronique d'IDEFIN, daté du 26 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN aura lieu le 10 décembre 2020;
Considérant que, sous réserve de changement suite à l'actualité sanitaire liée au Covid 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Palais des Expositions (au Dôme), à 5000 NAMUR à 17h30;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
3. Approbation du budget 2021.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Stéphanie ROTA
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant que si un vote du Conseil Communal de Sambreville reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci; Que dans cette hypothèse, la délibération transmise à IDEFIN devra mentionner expressément que la Commune de Sambreville ne sera représentée par aucun délégué;
Considérant que dans l'hypothèse où la Commune de Sambreville souhaite cependant pouvoir être représentée lors de cette Assemblée Générale, elle a la faculté, toujours dans sa délibération, de désigner deux délégués au plus pour la représenter et d'en informer IDEFIN;
Considérant que quel que soit le choix de la Commune de Sambreville, celui-ci doit EXPRESSEMENT être mentionné dans sa délibération; Que de ce fait, à défaut, celle-ci ne pourra malheureusement pas être prise en compte;
Considérant qu'au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les 5 délégués de l'Assemblée ne seront donc pas convoqués;
Considérant que par ailleurs, la Commune de Sambreville comprendra aisément qu'il est d'autant plus important cette année qu'elle fasse parvenir à IDEFIN, comme pour son Assemblée Générale de juin, la délibération prise par son Conseil Communal ou qu'elle l'informe de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir sans le délai imparti;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
3. Approbation du Budget 2021.

Article 2.
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 1er octobre 2020, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IDEFIN du 10 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous approuvons l'ordre du jour mais nous avons une remarque à formuler.
La crise économique actuelle implique de l'incertitude pour une société dont l'objet principal est de gérer des participations financières. Si IDEFIN a souscrit des participations dans des parcs éoliens, ECOLO regrette qu'il n'y ait pas d'investissement par d'autres biais dans le soutien aux initiatives communales en matière d'énergie-climat et notamment via le programme POLLEC.

Monsieur BORDON étant représentant à l'assemblée générale, Monsieur LUPERTO lui propose de questionner l'intercommunale quant aux propositions émises par le groupe ECOLO.

OBJET N°5. AIEM SCRL - Assemblée Générale du 12 décembre 2020

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126§1er et §1/1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le décret organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;
Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville à l'intercommunale des Eaux de la Molignée (l'AIEM en abrégé);
Attendu que l'AIEM a demandé à ce que le Conseil Communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région Wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée Générale organisée en visioconférence, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué;
Que, le cas échéant, la commune a le choix de soit désigner un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et communique ses coordonnées de courrier électronique; qu'il peut également ne désigner aucun représentant (non-participation à la visioconférence);
Considérant le courriel daté du 10 novembre 2020 émanant de la SCRL AIEM relativement à son Assemblée Générale qui se tiendra le samedi 12 décembre 2020 à 10h30 par vidéoconférence;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIEM :

1. Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire
2. Evaluation du plan stratégique 2020
3. Plan stratégique 2020-2021-2022 : prévisions 2021
4. Budget 2021
5. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie Covid19 et au regard des modalités prescrites par les décrets du Gouvernement wallon, le Conseil Communal ne sera pas représenté physiquement lors de l'Assemblée Générale statutaire du 12 décembre prochain;
Considérant que l'AIEM sollicite de la Commune de Sambreville qu'elle soumette à son plus proche Conseil Communal l'ordre du jour de son assemblée générale et qu'elle lui fasse parvenir l'extrait de la délibération;
Considérant les divers documents annexés au courrier de l'AIEM;
Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Freddy DELVAUX;
- Monsieur Rudy DACHE;
- Madame Cécile OP DE BEEK;
- Monsieur Philippe KERBUSCH;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 12 décembre 2020 à 10h30, soit :

1. Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire
2. Evaluation du plan stratégique 2020
3. Plan stratégique 2020-2021-2022 : prévisions 2021
4. Budget 2021

5. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire

Article 2.
De prendre acte du fait que cette assemblée générale se déroulera par vidéoconférence.

Article 3.
Le Conseil Communal ne sera pas représenté physiquement lors de l'Assemblée Générale de l'AIEM qui se tient le 12 décembre 2020 et transmet à l'AIEM la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Article 4.
Le Conseil Communal ne sera représenté par aucun délégué lors de cette Assemblée générale statutaire du 12 décembre 2020 à 10h30 organisée en visioconférence.

Article 5.
Conformément au décret du 01/10/20 mentionné ci-dessus, le Conseil Communal demande aux instances de l'AIEM qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présences et de votes.

Article 6.
L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'Article L1523-12§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque pont à l'ordre du jour.
Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale statutaire programmée le 12 décembre 2020 ainsi que toute autre Assemblée générale statutaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 12 décembre 2020 ne devait se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 7.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°6. IMAJE - Assemblée Générale Statutaire du 14 décembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Vu les statuts de l'intercommunale IMAJE;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire du lundi 14 décembre 2020 de l'Intercommunale IMAJE, par courrier daté du 12 novembre 2020;
Considérant que cette Assemblée Générale se tiendra à 18h00;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire:

1. Plan stratégique 2021;
2. Budget 2021;
3. Passage en intercommunale pure :
4. a. Liste des affiliés sortants (privés) au 31/12/2020 : approbation
   b. Liste des affiliés actifs au 01/01/2021 : approbation
   c. Passage en intercommunale pure au 01/01/2021 : approbation
   d. Report de la modification statutaire avec accord de la tutelle : approbation
5. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
6. Approbation du PV de l'AG du 14/09/2020;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Madame Marie-Christine FISSETTE
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Samuël BARBERINI

Ouï le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IMAJE de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire d'IMAJE, la commune reconnaissant avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle, soit :

1. Plan stratégique 2021;
2. Budget 2021;
3. Passage en intercommunale pure :
4. a. Liste des affiliés sortants (privés) au 31/12/2020 : approbation
   b. Liste des affiliés actifs au 01/01/2021 : approbation
   c. Passage en intercommunale pure au 01/01/2021 : approbation
   d. Report de la modification statutaire avec accord de la tutelle : approbation
5. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
6. Approbation du PV de l'AG du 14/09/2020;

Article 2.

Dans le contexte exceptionnel de pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IMAJE du 14 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

Article 4.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir à IMAJE à l'adresse suivante : valerie.boulanger@imaje-interco.be.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus s'inquiète du passage de l'intercommunale mixte à une intercommunale pure et vu que l'Ecole de vie de située rue de la Logette à Falisolle est supprimée du listing, pouvez-vous m'informer si l'école gardera-t-elle les mêmes service d'IMAJE et ce, dans les mêmes conditions qu'auparavant ?
Sambreville détient 120 Parts et je constate que les CPAS d'autres villes en détiennent aussi tandis que le nôtre n'en détient pas. Dans le cas où le CPAS de Sambreville porterait un projet serait-il envisageable que celui-ci prennent des parts dans l'intercommunale IMAJE ?
Nous relevons également que l'intercommunale a mené ses missions mais sans engranger de recettes vu la situation de crise COVID-19. En effet moins d'enfants ont fréquenté les crèches et donc moins de rentrées.
D'autre part, la perte de subsides de la province à hauteur de 25% (-100.000E) creuse la perte de recettes.
L'année 2021 sera déficitaire à la suite de la présence irrégulière des enfants.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous approuvons l'ordre jour mais ECOLO a une remarque à formuler.
ECOLO demande que les administrateurs se penchent sur la possibilité d'utilisation de langes jetables en langes lavables à l'instar de l'expérience pilote à l'échevinat de Bruxelles. A savoir un lavage collectif des langes à partir de la structure accueillante, en l'occurrence IMAJE.

Madame DAFFE propose d'apporter une réponse écrite aux questions posées.
En ce qui concerne la prise de parts, Monsieur le Directeur Général informe qu'au moment de l'élaboration du plan de gestion, le CRAC a manifesté le souhait que les prises de parts dans les intercommunales soient centralisées au niveau communal.

OBJET N°7. BEP - Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4
Considérant le courrier électronique du BEP, daté du 26 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP aura lieu le 15 décembre 2020;
Considérant que, sous réserve de changement suite à l'actualité sanitaire liée au Covid 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Palais des Exposition, à 5000 NAMUR à 17h30;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
3. Approbation du budget 2021.
4. Remplacement de Madame Eliane TILLIEUX enn qualité d'Administratrice représsentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Frédéric DUMONT

- Madame Ginette BODART
- Madame Marie MASIA
- Madame Monique FELIX

Considérant que si un vote du Conseil Communal de Sambreville reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci; Que dans cette hypothèse, la délibération transmise au BEP devra mentionner expressément que la Commune de Sambreville ne sera représentée par aucun délégué;
Considérant que dans l'hypothèse où la Commune de Sambreville souhaite cependant pouvoir être représentée lors de cette Assemblée Générale, elle a la faculté, toujours dans sa délibération, de désigner deux délégués au plus pour la représenter et d'en informer le BEP;
Considérant que quel que soit le choix de la Commune de Sambreville, celui-ci doit EXPRESSEMENT être mentionné dans sa délibération; Que de ce fait, à défaut, celle-ci ne pourra malheureusement pas être prise en compte;
Considérant qu'au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les 5 délégués de l'Assemblée ne seront donc pas convoqués;
Considérant que par ailleurs, la Commune de Sambreville comprendra aisément qu'il est d'autant plus important cette année qu'elle fasse parvenirau BEP, comme pour son Assemblée Générale de juin, la délibération prise par son Conseil Communal ou qu'elle l'informe de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir sans le délai imparti;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
3. Approbation du Budget 2021.
4. Remplacement de Madame Eliane TILLIEUX en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP.

Article 2.

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 1er octobre 2020, <u>de ne pas être physiquement représenté</u> à l'Assemblée générale du BEP du 15 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

<u>Interventions :</u>

<u>Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :</u>

Nous approuvons l'ordre du jour, mais ECOLO a deux remarques à formuler.
1. ECOLO s'étonne que les conséquences de la perte des 300.000€ de subsides provinciaux ne soient pas évoquées dans l'ordre du jour des AG'S
2. Où en est la réflexion sur l'avenir des métiers de l'intercommunale, les services aux communes, un calendrier ?

OBJET N°8. BEP ENVIRONNEMENT - Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4
Considérant le courrier électronique du BEP ENVIRONNEMENT daté du 26 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT aura lieu le 15 décembre 2020;
Considérant que, sous réserve de changement suite à l'actualité sanitaire liée au Covid 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Palais des Exposition, à 5000 NAMUR à 17h30;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
3. Approbation du budget 2021.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Monsieur Olivier BORDON
- Madame Sandrine LACROIX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Madame Monique FELIX

Considérant que si un vote du Conseil Communal de Sambreville reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci; Que dans cette hypothèse, la délibération transmise au BEP devra mentionner expressément que la Commune de Sambreville ne sera représentée par aucun délégué;
Considérant que dans l'hypothèse où la Commune de Sambreville souhaite cependant pouvoir être représentée lors de cette Assemblée Générale, elle a la faculté, toujours dans sa délibération, de désigner deux délégués au plus pour la représenter et d'en informer le BEP ENVIRONNEMENT;
Considérant que quel que soit le choix de la Commune de Sambreville, celui-ci doit EXPRESSEMENT être mentionné dans sa délibération; Que de ce fait, à défaut, celle-ci ne pourra malheureusement pas être prise en compte;
Considérant qu'au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les 5 délégués de l'Assemblée ne seront donc pas convoqués;
Considérant que par ailleurs, la Commune de Sambreville comprendra aisément qu'il est d'autant plus important cette année qu'elle fasse parvenir au BEP ENVIRONNEMENT comme pour son Assemblée Générale de juin, la délibération prise par son Conseil Communal ou qu'elle l'informe de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir sans le délai imparti;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
3. Approbation du Budget 2021

Article 2.
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 1er octobre 2020, <u>de ne pas être physiquement représenté</u> à l'Assemblée générale du BEP ENVIRONNEMENT du 15 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de

son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°9. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4
Considérant le courrier électroniquedu BEP EXPANSION ECONOMIQUE , daté du 26 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE aura lieu le 15 décembre 2020;
Considérant que, sous réserve de changement suite à l'actualité sanitaire liée au Covid 19, l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra au Palais des Expositions, à 5000 NAMUR à 17h30;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
3. Approbation du budget 2021.
4. remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associé à l'Intercommunale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Monsieur Frédéric DUMONT
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Madame Monique FELIX

Considérant que si un vote du Conseil Communal de Sambreville reste obligatoire (l'absence de délibération équivaut à une abstention) la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci; Que dans cette hypothèse, la délibération transmise au BEP Expansion Economique devra mentionner expressément que la Commune de Sambreville ne sera représentée par aucun délégué;
Considérant que dans l'hypothèse où la Commune de Sambreville souhaite cependant pouvoir être représentée lors de cette Assemblée Générale, elle a la faculté, toujours dans sa délibération, de désigner deux délégués au plus pour la représenter et d'en informer le BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;
Considérant que quel que soit le choix de la Commune de Sambreville, celui-ci doit EXPRESSEMENT être mentionné dans sa délibération; Que de ce fait, à défaut, celle-ci ne pourra malheureusement pas être prise en compte;
Considérant qu'au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, les 5 délégués de l'Assemblée ne seront donc pas convoqués;

Considérant que par ailleurs, la Commune de Sambreville comprendra aisément qu'il est d'autant plus important cette année qu'elle fasse parvenir au BEP EXPANSION ECONOMIQUE , comme pour son Assemblée Générale de juin, la délibération prise par son Conseil Communal ou qu'elle l'informe de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir sans le délai imparti;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
3. Approbation du Budget 2021.
4. Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associé à l'Intercommunale.

Article 2.
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 1er octobre 2020, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 15 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°10. BRUTELE - Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2020 de BRUTELE, par courrier électronique du 13 novembre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 19h00;
Que, compte tenu des mesures sanitaires actuelles, l'Assemblée se déroulera conformément aux dispositions prévues par le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes de l'intercommunale;
Que Brutélé demande à recevoir une délibération sur chaque point de l'ordre du jour dans les plus brefs délais en précisant que Sambreville ne sera représentée par aucun délégué;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique (Rapport A)
2. Rapport du comité de rémunération (Rapport B)

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Ginette BODART

Qu'un vademecum relatif au déroulement de cette assemblée est annexé à la présente délibération;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique (Rapport A)

2. Rapport du comité de rémunération (Rapport B)

Article 2.
D'informer Brutélé que, suite à la situation sanitaire actuelle, que la Commune de Sambreville ne sera représentée par aucun délégué à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020

Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°11. Trans&Wall - Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2020

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courriel daté du 10 novembre 2020 émanant de Trans&Wall relativement à son Assemblée Générale qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 à 17h30 au sein de l'AIEG (salle E. HOROWITZ, 2e étage) rue des Marais 11 à 5300 Andenne;
Considérant qu'au vu de l'évolution de la crise sanitaire, la séance se déroulera en vidéoconférence; Que les modalités pratiques seront communiquées à la Commune de Sambreville ultérieurement;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Trans&Wall :

1. Augmentation du nombre d'Administrateurs du Conseil d'Administration - Approbation
2. Approbation du Plan Stratégique 2021-2023
3. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis§1er: "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le dévelopement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs"

Considérant que Trans&Wall sollicite de la Commune de Sambreville qu'elle soumette à son plus proche Conseil Communal l'ordre du jour de son assemblée générale et qu'elle lui fasse parvenir l'extrait de la délibération;
Considérant que Trans&Wall attire l'attention de la Commune de Sambreville sur le fait que l'article L1532-1 bis § 1er, du décret du 19 juillet 2006, du Code de la Démocratie locale, impose aux délégués communaux sambrevillois à l'Assemblée Générale Ordinaire de rapporter, chaque fois que le Conseil Communal se prononce, les décisions de ce Conseil; Qu'à défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques;
Considérant que les délégués communaux sambrevillois seront directement invités à l'Assemblée Générale par Trans&Wall;
Considérant qu'en cas de difficultés spécifiques au regard du projet de plan stratégique, les Administrateurs ou éventuellement les Membres du management se tiennent à la disposition des délégués communaux et des Echevins sambrevillois concernés, dans le cadre d'une séance préparatoire que la Commune de Sambreville organiserait conformément à l'article L1523-13§4;
Considérant qu'en référence à l'article L1523 - 13§1er du CDLD, alinéa 4, l'AIEG mentionne également que la séance de ladite Assemblée est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés (Décret du26/04/12, article 42 , 2°) et en son alinéa , notamment, que ces personnes doivent être domiciliées depuis mois au moins sur le territoire d'une des communes/provinces ou CPAS, associés 'Décret 26/04/12, article 42,3°);

Considérant les divers documents annexés au courrier de Trans&Wall;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Madame Sophie DINEUR
- Monsieur Jean-Luc REVELARD

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Augmentation du nombre d'Administrateurs du Conseil d'Administration - Approbation
2. Approbation du Plan Stratégique 2021-2023
3. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis§1er: "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le dévelopement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs"

Article 2.

De prendre acte du fait que cette assemblée générale se déroulera par vidéoconférence.

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 30 novembre 2020.

Article 4.

De transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 5.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12. INASEP - Assemblée Générale Extraordinaire le 16 décembre 2020

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Vu l'affiliation de Sambreville à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 d'INASEP à 17h30, par courrier électronique daté du 30 octobre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 16 décembre 2020 en visioconférence;
Vu les circonstances exceptionnelles actuelles et en application du décret du Gouvernement Wallon du 1er octobre 2020, il est indispensable que chaque associé adopte avant la date de l'Assemblée Générale et précisant de préférence expressément que le Conseil Communal, Provincial ou de CPAS ne souhaite être représenté physiquement; Que s'il souhaite néanmoins être représenté par un seul délégué qui participera à la visioconférence; Qu'il est également indispensable de transmettre à INASEP cette délibération avant la date de l'AG; Que le nombre de participants à la visioconférence sera limité pour des raisons techniques;
Considérant que INASEP souhaite connaître dès que possible l'identité du représentant de Sambreville mais également et surtout ses coordonnées de courrier électronique par mail (formulaire en annexe), même si la désignation en qualité de représentant lui a déjà été signalée antérieurement;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Rachid BOUKAMIR
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;
Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 16 décembre prochain ;
Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tiendra le 16 décembre 2020 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée.
Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.
Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
Article 2.
D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- Adaptation des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations.

Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et

de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous approuvons l'ordre du jour mais ECOLO à plusieurs remarques à formuler.

1. ECOLO s'étonne du fait que les conséquences de la perte des 500.000€ de subsides provinciaux ne soient pas évoquées dans l'ordre du jour.

2. Où en est la réflexion sur l'avenir des métiers de l'intercommunale, les services aux communes, un calendrier ?

C'est notamment l'inertie alors qu'on évoque une possible fusion avec le BEP.

- Si fusion il y a, de quelle fusion parle-t-on ? totale ou partielle ?
- S'il n'y a pas de fusion comment envisage-t-on l'avenir ?

OBJET N°13. AIEG SCRL - Assemblée Générale du 16 décembre 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23;

Considérant le courriel daté du 30 octobre 2020 émanant de la SCRL AIEG relativement à son Assemblée Générale qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 18h30 au sein de l'AIEG rue des Marais 11 à 5300 Andenne;

Considérant qu'au vu de l'évolution de la crise sanitaire, il est plus que probable que la séance se déroule en vidéoconférence; Que l'information sera communiquée à la Commune de Sambreville ultérieurement;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIEG :

1. Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration - ratification;
2. Plan stratégique 2021-2023;
3. Démission de la ville de Tournai - annulation au registre des parts;
4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs";

Considérant que l'AIEG sollicite de la Commune de Sambreville qu'elle soumette à son plus proche Conseil Communal l'ordre du jour de son assemblée générale et qu'elle lui fasse parvenir l'extrait de la délibération;

Considérant que l'AIEG attire l'attention de la Commune de Sambreville sur le fait que l'article L1532-1 bis § 1er, du décret du 19 juillet 2006, du Code de la Démocratie locale, impose aux délégués communaux sambrevillois à l'Assemblée Générale Ordinaire de rapporter, chaque fois que le Conseil Communal se prononce, les décisions de ce Conseil; Qu'à défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques;

Considérant que les délégués communaux sambrevillois seront invités à l'Assemblée Générale de l'AIEG par leurs soins;

Considérant qu'en cas de difficultés spécifiques au regard du projet de plan stratégique, les Administrateurs ou éventuellement les Membres du management se tiennent à la disposition des délégués communaux et des Echevins sambrevillois concernés, dans le cadre d'une séance préparatoire que la Commune de Sambreville organiserait conformément à l'article L1523-13§4;

Considérant qu'en référence à l'article L1523 - 13§1er du CDLD, alinéa 4, l'AIEG mentionne également que la séance de ladite Assemblée est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS

associés (Décret du26/04/12, article 42 , 2°) et en son alinéa , notamment, que ces personnes doivent être domiciliées depuis mois au moins sur le territoire d'une des communes/provinces ou CPAS, associés 'Décret 26/04/12, article 42,3°);
Considérant les divers documents annexés au courrier de l'AIEG;
Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX;
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO;
- Madame Stéphanie ROTA;
- Monsieur Philippe KERBUSCH;

Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration - ratification;
2. Plan stratégique 2021-2023;
3. Démission de la ville de Tournai - annulation au registre des parts;
4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : "Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs";

Article 2.
De prendre acte du fait que cette assemblée générale se déroulera soit en présentiel, soit par vidéoconférence.
Article 3.
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 1er octobre 2020, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'AIEG du 16 décembre 2020 si celle-ci se déroule en présentiel.
Article 4.
De transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Article 5.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°14. IGRETEC - Assemblée Générale du 17 décembre 2020

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126§1er et §1/1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le décret organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;
Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville à l'intercommunale IGRETEC;
Considérant le courriel daté du 17 novembre 2020 émanant d'IGRETEC relativement à son Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 17 décembre 2020 à 17h30;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IGRETEC:

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Modifications statutaires;
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022;

4. Création de NEOVIA;
5. IN HOUSE : fiches de tarification

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie Covid19 et au regard des modalités prescrites par les décrets du Gouvernement wallon, le Conseil Communal ne sera pas représenté physiquement lors de l'Assemblée Générale statutaire du 17 décembre prochain;
Considérant qu'IGRETEC sollicite de la Commune de Sambreville qu'elle soumette à son plus proche Conseil Communal l'ordre du jour de son assemblée générale et qu'elle lui fasse parvenir l'extrait de la délibération;
Considérant les divers documents annexés au courrier de l'IGRETEC;
Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Freddy DELVAUX;
- Monsieur Rudy DACHE;
- Monsieur Jean-Luc REVELARD
- Monsieur Philippe KERBUSCH;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IGRETEC qui aura lieu le 17 décembre 2020 à 17h30, soit :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
4. Création de NEOVIA
5. IN HOUSE : fiches de tarification

Article 2.

De prendre acte du fait que cette assemblée générale se déroulera sans présence physique.

Article 3.

Le Conseil Communal ne sera représenté par aucun délégué lors de cette Assemblée générale statutaire du 17 décembre 2020 à 17h30 organisée en visioconférence.

Article 4.

Conformément au décret du 01/10/20 mentionné ci-dessus, le Conseil Communal demande aux instances d'IGRETEC qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présences et de votes.

Article 6.

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'Article L1523-12§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal sur chaque pont à l'ordre du jour.
Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale statutaire programmée le 17 décembre 2020 ainsi que toute autre Assemblée générale statutaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 17 décembre 2020 ne devait se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 7.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et

de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°15. ORES - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 17 décembre 2020 de l'Intercommunale ORES Assets, par courrier daté du 13 novembre 2020;
Considérant que cette Assemblée Générale se tiendra à 18h00, au siège social de l'intercommunale, sis avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN LA NEUVE;
Considérant le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Plan stratégique - Evaluation annuelle

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Rudy DACHE
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Ouï le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant, jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ORES Assets, la commune reconnaissant avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle. soit :

1. Plan stratégique - Evaluation annuelle

Article 2.

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément au décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant, jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°16. CPAS - Budget initial 2020 - Modification Budgétaire n°2 - Tutelle d'approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2020 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 19 décembre 2019 relative au budget 2020;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 25 juin 2020, relative à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 du C.P.A.S. ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 29 octobre 2020, relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 du C.P.A.S.;
Considérant que la modification budgétaire présentée par le C.P.A.S. ne modifie pas le montant de la dotation communale ;
Qu'au regard des éléments exposés, l'intérêt communal n'est pas lésé ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/11/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 10/11/2020**,**
Ouï le rapport du Président du CPAS;
Décide, par 26 voix "Pour" et 2 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour")
DEFI : abstention

Article 1er.

D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 telle que présentée dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 29 octobre 2020 et portant les chiffres repris ci-après :

Balance des recettes et des dépenses du service ordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	19.782.849,16	19.782.849,16	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.124.907,07	1.220.597,38	-95.690,31
Diminution de crédit (-)	-417.933,17	-513.623,48	95.690,31
Nouveau résultat	20.489.823,06	20.489.823,06	0,00

Balance des recettes et des dépenses du service extraordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3

D'après le budget initial ou la précédente modification	1.601.612,10	1.601.612,10	0,00
Augmentation de crédit (+)	58.500,00	58.500,00	0,00
Diminution de crédit (-)	-269.300,00	-269.300,00	0.00
Nouveau résultat	1.390.812,10	1.390.812,00	0,00

Article 2.
De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à Madame la Directrice financière pour information).

Interventions :
Intervention de Madame Monique FELIX :

Tout d'abord, Mr Maniscalco, je souhaite au nom de mon groupe politique vous féliciter pour votre gestion de la crise sanitaire et ceci a deux reprises ! En ce qui concerne le budget notre représentante au CPAS n'ayant pas jugé utile (malgré notre rappel) de nous informer de son vote ainsi que de ses motivations vous comprendrez aisément notre embarras. Aussi nous avons décidé Mr Kerbusch et moi même de ne pas vous pénaliser mais sans pour autant vous signer un chèque en blanc. Dès lors nous ne voterons pas votre budget et nous nous abstiendrons. Nous supposons que notre représentante n'a pas compris l'importance et/ou l'intérêt d'un budget....

Monsieur LUPERTO tient à associer le Conseil Communal, dans sa diversité, aux remerciements exprimés et aux encouragements envers le personnel du C.P.A.S.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur MANISCALCO précise qu'un partenariat important avec Sambr'Habitat permet d'apporter des solutions adaptées. En ce qui concerne les violences, il indique que des solutions sont dégagées via les maisons maternelles.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je voulais aussi adresser mes félicitations et remercier les services. Pour partager ce milieu professionnel. Je constate que le travail tant administratif que du domaine des soins est alourdi par la situation et la gestion au CPAS mérite nos félicitations via le président. Quant au budget, nous voterons pour puisque accepté par notre représentante mais j'ai quelques questions.

1) Il y a un aménagement imposé par l'afsca à hauteur de 30 000 euros. Est-ce quelque chose qui n'avait pas été prévu lors de la construction de la nouvelle maison de repos ?

En réponse au président du CPAS

C'est une gestion en n bon père de famille mais je suis étonné d'une somme de 30 000 euros pour quelques coups de chariots ... ça m'interpellait, je pensais plus à une problématique de conception

2) Nous recevons les infos via notre représentante mais j'ai relevé un crédit admis de 15 000 euros pour des appareils moins énergivores pour l'épicerie solidaire. Est-ce parce que le matériel était vieillot ?

Monsieur MANISCALCO informe que, de par la vie au sein du bâtiment, il convient de veiller à la mise aux normes lorsque cela s'avère nécessaire en réalisant les travaux qui s'imposent. Monsieur BARBERINI s'étonne que le crédit soit de 30.000 € pour de simples mises aux normes.

Pour Monsieur LUPERTO, pour un bâtiment d'une telle ampleur, un crédit de 30.000 € peut très rapidement être atteint.
Concernant le crédit de 15.000 €, Monsieur MANISCALCO indique qu'au niveau de l'épicerie solidaire, au moment de sa création, certaines grandes suraces ont cédé des frigos et congélateurs. Il est à présent question du remplacement de ce matériel par du matériel moins énergivore.

OBJET N°17. Rapport 2020 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-11 ;
Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son article 26bis ;
Considérant que l'article L 1122-11 établit notamment que :

> "*Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*
> *Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.*
> *Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.*
> *Le rapport est annexé au budget de la commune.*" ;

Considérant que le rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS

- a été soumis à l'avis des Comités de Direction de la Commune et du C.P.A.S., le 12/11/2020, par voie de consultation écrite
- a été présenté au Comité de Concertation Commune/C.P.A.S., tel que visé à l'article 26, § 2, de la loi organique susvisée, en date du 19/11/2020;
- a été débattu en séance publique du Conseil Communal conjoint avec le Conseil de l'Action Sociale, en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis des comités de direction réunis conjointement ;
Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-C.P.A.S. du19/11/2020;
Ouï la présentation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du C.P.A.S. ;
Ouï les débats intervenus en séance ;
Décide, à l'unanimité :

Article Unique.
D'adopter le rapport 2020 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville, tel qu'annexé à la présente pour faire corps avec elle.

OBJET N°18. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM - Exercice 2021

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 71 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1321-1 18° ;
Vu la circulaire du 14 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2021 ;
Vu le budget initial de la zone de police SAMSOM, pour l'exercice 2021 lequel reprend en son article 33001/485-48 un montant de 3.875.770,24 € ;
Considérant que le budget communal initial pour l'exercice 2021 comprend l'article 330/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 3.875.770,24 € ;
Ouï le rapport du Collège communal ;
Considérant la transxmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/10/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/10/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
De fixer la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM pour l'année 2021 à 3.875.770,24 €.
Article 2 :
De permettre la libération de la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM à concurrence de 3.875.770,24 € pour 2021.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Chef de corps de la police de Sambreville-Sombreffe, au Directeur Financier faisant fonction et au service des Finances.

Interventions :
Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur LUPERTO indique qu'une augmentation de l'ordre de 40.000 € est enregistrée.

OBJET N°19. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE - Exercice 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;
Vu la circulaire du 10/10/2014 du SPF Intérieur relative à la réforme des zones de secours ;
Vu la circulaire du 17/11/2014 du SPW relative à la réforme des zones de secours ;

Vu la délibération du 27/06/2014 du Conseil de Prézone relative au passage en zone de secours au 01/01/2015 ;
Vu la circulaire du 14 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2021 ;
Vu le budget initial de la zone de Secours VAL DE SAMBRE, pour l'exercice 2021 lequel reprend une dotation communale de 1.171.768,23 € ;
Considérant que le budget communal initial pour l'exercice 2021 comprend l'article 351/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 1.171.768,23 € ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/10/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/10/2020**,**
Ouï le rapport du Collège communal ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
De fixer la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE pour l'année 2021 à 1.171.768,23 €.
Article 2 :
De permettre la libération de la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE à concurrence de 1.171.768,23 € pour 2021.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Colonel de la zone de Secours VAL DE SAMBRE, au Directeur Financier faisant fonction et au service des Finances.

OBJET N°20. Régie Communale Agence de Développement Local de Sambreville" - Budget 2021

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3331-1 à L3331-8;
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome - ADL de Sambreville adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 22 novembre 2012 et ses modifications adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 25/06/2018;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux mettant en application ces nouvelles dispositions;
Vu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2012 concernant la convention de trésorerie entre la rca ADL et la Commune de Sambreville;
Vu l'arrêt du budget pour l'exercice 2021 de la rca ADL par son Conseil Communal en date du 15/10/2020 en vue d'une approbation par l'Assemblée Générale;
Vu la proposition du budget pour l'exercice 2021 de la Régie Communale Autonome ADL de Sambreville présentant une diminution de 72.698,88 euros. ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/10/2020,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/11/2020**,**
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en tant qu'Assemblée Générale de l'ADL;

Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver le budget de la Régie Communal Autonome ADL de Sambreville pour l'exercice 2021 tel qu'établi en annexe à la présente délibération aux montants de 281.278,03 euros de produits et de charges;
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Quelles nouveautés seraient intéressantes à nous communiquer sur le dossier ADL ?

Monsieur LUPERTO évoque la mise à la retraite du Directeur. La nouvelle Directrice, entre-temps, a bénéficié d'une nouvelle orientation professionnelle ailleurs et a fait savoir sa volonté d'être libérée. Le Conseil d'Administration de l'ADL a dès lors initié une procédure de recrutement d'un niveau 1 (tel que prévu par le Décret d'agrément) pour la direction de l'outil. Monsieur LUPERTO souligne, en outre, l'impact de la crise Covid sur l'évolution des procédures de recrutement.
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Le Conseil Communal étant l'assemblée générale au niveau d'une régie, le budget devient effectif dès lors qu'il est approuvé par ledit Conseil.

OBJET N°21. Taxe sur l'enlèvement des immondices - Exercice 2021

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1, L1122-30, L1122-31, L1124-40 §1er et L3321-1 à L3321-12 ;
Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;
Vu le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,
Vu la circulaire du 14 juillet 2020 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2021 ;
Vu la circulaire du 27 juin 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 22 décembre 2008;
Vu l'accord de principe délivré par le Conseil communal en sa séance du 31 août 2017 pour le passage au système de collecte par poubelles à puce en janvier 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 26 octobre 2018 établissant la taxe sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2019 ;
Attendu que la commune de Sambreville souhaite promouvoir une réduction des déchets produits et le tri plus important de ceux-ci ;
Attendu qu'afin de réaliser cet objectif, un système de poubelle à puce est proposé dès 2019 ;
Attendu l'estimation des coûts dont notre commune sera redevable envers le BEP en 2020 pour la gestion des déchets générés par les ménages sur son territoire ;
Attendu que le service de la Recette (en l'absende de l'éco-conseiller) a établi des projections et que ces prévisions actuelles des dépenses et des recettes du service des immondices s'établissent comme suit :

En dépenses :
Coût de collecte : 467.382,14 €
Coût de traitement OMB : 339.866,00 €
Coût de traitement déchets organiques : 136.646,85 €
Coût de collecte des papier-carton : 44.827,76 €
Frais de gestion parcs à conteneurs : 703.341,88 €
Impression et envoi extraits de rôle : 21.577,35 €
Frais de gestion administrative : 161.591,18 €
Frais afférents au logiciel taxe : 3.387,10 €
Amortissement de l'achat des conteneurs : 62.376,32€
Collecte encombrants par Ressourcerie Namuroise : 45.483,76 €
Compensation taxe forfaitaire commerces : - 136.042,50 €
Frais rappels : 1.332,50 €
Total : 1.851.770,34 €

En recettes :
Taxe sur l'enlèvement des immondices : 1.364.492,00 €
Vente de sacs-poubelle : 20.000,00 €
Produit issu du prix au kg de déchets complémentaires : 528.136,11 €
Total : 1.912.628,11 €

Attendu qu'il ressort du paragraphe précédent que le service des immondices présente un taux de couverture Recettes/Dépenses de 103,00 %;
Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de lever des taxes (notamment celle-ci) pour tenter de satisfaire au mieux ces besoins;
Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du « pollueur-payeur » et se traduit par une taxation proportionnelle au poids des déchets récoltés ;
Attendu qu'il convient de concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier ;
Considérant que le présent règlement représente une nécessité pour le bien être et l'hygiène publique ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 18/11/2020,
Décide, par 20 voix "Pour" et 8 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Pour")

Article 1 :
Il est établi au profit de l'Administration Communale de Sambreville, pour l'exercice d'imposition 2021, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie proportionnelle.
Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au sens de l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés du 22 décembre 2008, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la Commune.

Article 2 :

§ 1er. La taxe est due par ménage et par chaque membre du ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents même non inscrits pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers, qui occupait d'une manière permanente ou occasionnelle, tout ou partie d'un immeuble bâti bénéficiant du service d'enlèvement des immondices, qu'il ait ou non recours effectif à ce service.
La taxe est enrôlée au nom de la personne identifiée comme chef de ménage au registre de la population ou au registre des étrangers.
§ 2. La taxe est également due, au taux applicable pour les ménages de plus de deux personnes, par toute entreprise "personne physique" ou "personne moralee ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre, inscrite au 1ier janvier de l'exercice d'imposition à la Banque carrefour des Entreprises dans tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal et par lieu d'activité (siège social, siège(s) d'exploitation) au 1er janvier de l'exercice d'imposition, qu'il ait ou non recours effectif à ce service.
En cas de coïncidence entre l'adresse de l'entreprise "personne physique" et l'adresse où est inscrit, en qualité de chef de ménage, le fondateur de l'entreprise, la taxe n'est due qu'une seule fois et est, dans ce cas, enrôlée au nom du fondateur de l'entité enregistrée personne physique. Les autres personnes inscrites à la même adresse , à l'exception des autres entreprises « personne physique », sont considérées comme codébiteurs.
§ 3. En cas d'arrivée sur le territoire en cours d'année, les personnes telles que définies ci avant sont redevables uniquement de la taxe proportionnelle. En cas d'immeuble inoccupé, le titulaire du droit de propriété est redevable de la taxe proportionnelle.

Article 3:

§ 1er. La partie forfaitaire de la taxe couvre :
- les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés du 22 décembre 2008.

Ces services comprennent notamment :
- La collecte en porte à porte des PMC et papiers-cartons et leur traitement ;
- L'accès au réseau de parcs à conteneurs du BEP et aux bulles à verres ;
- La collecte des encombrants ;
- La gestion, la prévention et la communication en matière de déchets ;
- La collecte et le traitement de la collecte sélective des déchets organiques ;
- La première mise à disposition d'un conteneur de 140 litres pour les ménages tels que définis à l'article 2 §1 de maximum 4 personnes et de 240 litres pour les ménages tels que définis à l'article 2 §1 de 5 personnes et plus.

- La collecte et le traitement des déchets d'un nombre de 18 levées de collecte et un nombre de kilos équivalent à :

-15 kilos pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués d'une seule personne ;
-30 kilos pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués de 2 personnes ;
-45 kilos pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués de plus de 2 personnes ;
-45 kilos pour les redevables repris à l'art. 2, § 2.

Ces quantités de levées et de kilos compris dans la taxe forfaitaire ne sont pas reportables à l'année suivante.
Ces quantités de levées et de kilos sont adaptées dans les cas d'exonération de l'article 5 et de l'article 6.
§ 2. La partie proportionnelle de la taxe comprend la collecte et le traitement des déchets présentés à la collecte au-delà des quantités prévues à l'art. 3, § 1er.

Article 4 :

§ 1er. La partie forfaitaire de la taxe est fixée à :

- 87,5 € pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués d'une seule personne ;
- 122,5 € pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués de 2 personnes ;
- 127,5 € pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués de plus de 2 personnes ;
- 127,5 € pour les redevables repris à l'art. 2, § 2.

La partie forfaitaire de la taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'art. 3.
§ 2. La partie proportionnelle de la taxe est fixée à 0,25 € par kilo supplémentaire, et par levée supplémentaire à :
- 2 € par levée pour les conteneurs jusqu'à 240 litres ;
- 6 € par levée pour les conteneurs de 660 litres ;
- 9 € par levée pour les conteneurs de 1.100 litres.

Article 5 :

Sont exonérés de la partie forfaitaire de la taxe :
- les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale, durant plus de 6 mois dans le courant de l'année de taxation sur base d'un document probant émanant de l'établissement en question;
- la personne, chef de ménage, habitant seule, décédée entre le 1er janvier et le 30 juin de l'exercice de taxation.

Dans ces cas d'exonérations, les quantités de levées et de kilos comprises dans la taxe sont nulles.

Article 6 :

La partie forfaitaire de la taxe est exonérée à 50 %:
- les personnes hébergées dans les asiles, les maisons de santé et les maisons de repos, durant plus de 6 mois dans le courant de l'année de la taxation sur base d'un document probant émanant de l'institution d'accueil;
- les personnes ayant transférés leur résidence chez des parents habitant Sambreville durant plus de 6 mois dans le courant de l'année de taxation, sur présentation d'une composition de ménage émanant du service de la population;

Dans ces cas d'exonérations, les quantités de levées et de kilos comprises dans la taxe sont réduites de moitié.

Article 7 :

Bénéficieront d'un abattement sur la partie forfaitaire de la taxe :
A) les ménages qui sont visés par le règlement-taxe sur la vente de sacs-poubelles dérogatoires :

- 10 € pour les ménages définis à l'art 2 §1 constitués d'uns seule personne;
- 20 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués de 2 personnes;
- 30 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués de plus de 2 personnes;

B) les ménages bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité, de la garantie de revenu pour les personnes âgées, ou disposant de faibles revenus c'est à dire ceux dont les revenus annuels brut imposables globalement sont inférieurs ou égaux à 18.730,66 € augmentés de 3.467,55 € par personne à charge (référence au 1er septembre 2017) ainsi que les personnes surendettées, bénéficiant d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes auprès d'un organisme reconnu à cette fin pourront en outre bénéficier dans l'année de l'exercice d'imposition concerné de :

- 10 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués d'une seule personne;
- 20 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués de 2 personnes;
- 30 € pour les ménages définis à l'art 2 § 1 constitués de plus de 2 personnes;

L'abattement sera accordé sur production d'une attestation du C.P.A.S., de l'Office National des Pensions, du Service Public Fédéral Finances ou d'un document probant de la société mutuelle suivant le cas.

C) 30 € pour les ménages qui justifient, dans le chef d'un de leurs membres, d'une utilisation accrue du service pour cause d'incontinence ou de dialyse à domicile, sera accordé sur production d'un certificat médical attestant de la situation au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

D) 30 € pour les ménages qui justifient sur base d'une composition de ménage, d'une utilisation accrue du service en raison de l'utilisation de langes pour enfants. Cet abattement sera accordé uniquement les deux années suivant la naissance de l'enfant.

Article 8 :

Les entités consolidées de la commune (CPAS, Régies communales, Zone de Police, …) bénéficient d'une exonération totale de cette taxe.

Article 9 :

Toute demande d'exonération ou de réduction de la partie forfaitaire de la taxe doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès du Service de la Recette de l'administration communale, dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 10 :

La taxe est perçue par voie de rôle :

- partie forfaitaire : annuellement sur base de la situation au 1er janvier de l'exercice fiscal concerné.
- partie proportionnelle : suivant le calcul des levées et poids des déchets pour l'année.

L'Administration peut percevoir cette taxe annuellement ou semestriellement.

La taxe est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouvrés par la contrainte.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal conformément à l'article 414 du C.I.R. 92.

Article 11 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Conformément aux réglementations en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal, Grand place à 5060 Sambreville. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 12 :
Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.
Article 13 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.
Une copie sera également transmise au Département du Sol et des Déchets lors de la mise en ligne du formulaire « Coût-vérité : budget 2021 ».

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

ECOLO va se positionner contre cette proposition de taxe.
ECOLO demande comme chaque année la diminution de la taxe forfaitaire et une augmentation plus conséquente du kilo au nom du principe pollueur/payeur.
Au-delà du caractère idéologique de ce principe, notre réflexion se base sur plusieurs éléments financiers tangibles.
J'anticipe sur le budget 2021 en consultant les chiffres mentionnés

Collecte et traitement ordures ménagères (BEP) 1.034.206,51
Poubelles à puces & accessoires 20.000,00
Coût exploitation parc à conteneur (BEP) 703.341,88
Cotisation BEP 58.336,00
Total Transferts 1.815.884,39

J'y ajoute
Prestation administrative tiers 19.000,00
Différentiel achat/vente sacs (D. 28.500/R. 20.000) 8 500,00
Prestations de tiers pour enlèvement des encombrants 190.000,00
Ça nous donne un total de dépense de Total dépenses 2.033 384,39
TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES (CONTENEURS A PUCE) 2.150.000,00
Différentiel : **116.615,61**
Par ailleurs, si je relève ce qui est indiqué dans le rapport de Collège du 10 septembre 2020 donc je vous livre l'extrait :
Considérant que le taux de couverture en matière de gestion des déchets doit se situer entre 95 et 110 %;
Vu le formulaire Coût-vérité budget 2019 dont il ressortait que le taux de couverture prévisionnel 2019 était de 101 %;
Considérant que ledit coût-vérité réel 2019 est de 117%...
Autrement dit en 2019, les sambrevillois ont payé 17% en plus que le coût vérité.
Les comptes finaux de 2020 ne sont pas clôturés, mais il apparaît d'après déjà le BEP que la récolte des nouveaux sacs bleus soit en nette progression. Ce qui devrait encore réduire le nombre de ramassage et les alléger.
Et dans le même temps les taxes n'évoluent pas.
Vous comprendrez qu'il y a de quoi se poser des questions.

Intervention de Madame Cécile OP de BEEK :

D'autre part, le mois dernier à l'occasion d'une question orale, nous vous avions sollicité pour que vous fassiez un geste pour les jeunes parents, les accueillantes d'enfants et les crèches suite à la décision du BEP d'interdire le dépôt des langes dans les déchets organiques.
Pouvez-vous me dire concrètement le positionnement qui a été pris par le Collège ?
Et subsidiairement j'ai été interpellée pour savoir ce qu'allaient devenir les containers verts qui avaient été mis à disposition des accueillantes d'enfants

essentiellement pour la récolte des langes ? L'échéance du 1er janvier est imminente et les personnes concernées aimeraient obtenir des réponses.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Après calcul, le citoyen sambrevillois paye semble-t-il trop cher avec cette taxe forfaitaire. Le Groupe DéFI comprend qu'il n'est peut-être pas judicieux de diminuer la taxe cette année pour l'augmenter à nouveau l'année suivante suite à la problématique des langes. Néanmoins, il nous semble que la transparence est nécessaire vis-à-vis du citoyen. Il faut lui expliquer car il a fait des efforts de tri que vous et nous ne soupçonnions pas et c'est une « matière » qui est sensible car chaque semaine le citoyen sort ses poubelles… Nous votons contre cette proposition.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus rappelle sa position, qu'il faut motiver les citoyens à poursuivre leurs efforts de tri de déchets, ne pas les pénaliser. Et qu'il serait plus juste de payer le coût vérité.

Monsieur LUPERTO souligne que, si surplus il devait y avoir, il conviendrait de prendre en considération 7% et non 17%.

L'essentiel, sur le fond du dossier, est de prendre en considération les conseils émis par le BEPN au regard de son expertise en matière de gestion des déchets.

Monsieur LUPERTO rappelle que, lors de l'élaboration du budget 2019, la Commune n'aura pu se baser que sur des projections, établies par le BEPN, sur base de l'expérience engrangée mais également en fonction du comportement des citoyens. Il est clair que les coûts liés au traitement des déchets ont été surévalués, en particulier en lien avec le comportement plus responsable qu'attendu des citoyens.

En outre, doivent être pris en considération différents signaux concomittants :

- l'impact de l'amortissement de l'investissement sur les poubelles à puces
- le surcoût lié aux langes
- les informations de la Ministre TELLIER concernant l'augmentation importante des coûts.

Monsieur LUPERTO précise, enfin, les conseils prodigués par le BEP visant à ne pas adapter année par année le taux de la taxe mais plutot à attendre un délai de deux à trois ans pour permettre un lissage des comportements dans le temps.

Dans le futur, en fonction des constats réalisés, et en fonction des nouvelles projections du BEP, Monsieur LUPERTO confirme la volonté de pouvoir réévaluer le taux et les coûts de la taxe. Il confirme que, pour les années 2019 et 2020, les chiffres démontreront un résultat supérieur à ce qui était attendu.

Quant à la question de l'exonération pour les langes, le Collège a réévalué le projet soumis au Conseil de ce jour, intègrera une période de deux ans pour l'exonération. En ce qui concerne les accueillantes d'enfants, des propositions ont déjà été formulées, le dossier est en cours d'analyse afin de permettre un soutien du secteur.

La question de l'équilibre entre la taxe forfaitaire et la partie variable pourra être réévaluée, une fois les chiffres disponibles au terme de trois ans échus, afin de mieux cerner la meilleure orientation à prendre.

Monsieur LUPERTO rappelle l'absence de volonté à ce que cette taxe soit une pompe à alimenter les finances locales.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

L'an passé, je trouvais le signal mauvais en proposant de faire des économies en adoptant les poubelles à puces mais la taxe ne montrait pas de signe positif. Je pouvais comprendre que les chiffres du tonnage n'étaient pas bon mais le signal était mauvais. Cette année, après nous avoir dit que le citoyen avait fait de beaux efforts, on ne voit pas la place dans les taxes et donc le citoyen ne peut réaliser que ses efforts paient, c'est fâcheux. Nous voterons contre.

Monsieur LUPERTO rétorque que, sur base des conseils émis, il n'a pas été souhaité de "jouer au yoyo" durant les deux premières années. Il ajoute, par ailleurs, que ceux qui n'auront pas géré correctement ses déchets auront été santionnés.
Il rappelle, qu'avec une période de retour suffisant, et moyennant prise en considération des nouveaux impacts financiers, la taxe pourra être éventuellement adaptée avec suffisamment de recul.
Monsieur REVELARD indique comprendre que la période de transition n'est pas évidente mais demande à ce que soit pris en considération le fait que les sambrevillois ont réalisé une certaine forme d'avance en payant un peu plus que ce qui était du, et de le prendre en considération pour l'avenir.
Monsieur LUPERTO considère que ce peut être un engagement moral à prendre en ce sens.
Monsieur REVELARD précise, toutefois, que le groupe ECOLO reste idéologiquement contre le coût du montant forfaitaire.
Madame OP de BEEK remercie pour le geste réalisé pour les parents et espère une issue favorable pour les crèches et accueillantes.
Monsieur LUPERTO confirme que l'évaluation des accueillantes et crèches fait l'objet d'une analyse actuellement. Madame DAFFE ajoute que l'intention est, d'abord, de rencontrer les acteurs de terrain afin de tenter de rencontrer les besoins.
Monsieur KERBUSCH trouve malheureux le terme de "pompe à fric" alors qu'il n'en jamais été question. Pour Monsieur KERBUSCH, il serait opportun d'être transparent envers les citoyens, notamment au travers du bulletin communal.
Monsieur précise le propos concernant l'expression "pompe à fric".
Monsieur BARBERINI rappelle avoir déjà souligné, antérieurement, que la taxe était le plus souvent bien au-delà des 100 %. Monsieur LUPERTO confirme que, étant sous plan de gestion, le coût des déchets doit veiller à être au minimum à 100%. Pour cette année 2019, le taux est atypique par rapport au passé.

OBJET N°22. Règlement taxe relatif à la vente des sacs-poubelles dérogatoires - Exercice 2021 (040/363-16)

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1, L1122-30, L1122-31, L1124-40 §1er et L3321-1 à L3321-12 ;
Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;
Vu le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2021;
Vu l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés du 22 décembre 2008;
Vu l'accord de principe délivré par le Conseil Communal en sa séance du 31 août 2017 pour le passage au système de collecte par poubelles à puces en janvier 2019;
Revu la délibération du 27 novembre 2019 établissant la taxe relative à la vente de sacs poubelles dérogatoires pour l'exercice 2020;
Attendu que la commune de Sambreville souhaite promouvoir une réduction des déchets produits et le tri plus important de ceux-ci ;
Attendu qu'afin de réaliser cet objectif, un système de poubelle à puce est proposé dès 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 30 novembre 2020 approuvant le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices pour 2021;
Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de refacturer ses services pour tenter de satisfaire au mieux ces besoins;
Considérant que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du "pollueur-payeur" et se traduit notamment par la taxation proportionnelle au poids des déchets récoltés;
Attendu qu'il convient de concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier;
Considérant que le présent règlement représente une nécessité pour le bien être et l'hygiène publique;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 19/11/2020,
DECIDE, par 24 voix "Pour" et 4 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 "Contre" ; CDH Plus : 1 "Pour")

Article 1:
Il est établi au profit de l'Administration Communale pour 2021, une taxe communale pour l'acquisition de sacs dérogatoires par rapport à l'utilisation des conteneurs à puce, pour déchets ménagers et y assimilés.

Article 2:
Est concerné par cette taxe :
a) Les gens du voyage.
b) Les personnes qui occupent de manière occasionnelle les logements du CPAS (logement d'urgence, de transit, ILA,...).
c) Tout occupant du domaine public (particuliers, associations, commerçant ambulant) à l'occasion d'activités ponctuelles autorisées par le Collège Communal et pour lesquels l'utilisation du conteneur n'est pas possible.
d)Toute personne qui a obtenu l'autorisation du Collège Communal d'utiliser les sacs dérogatoires en lieu et place des conteneurs à puce. Cette dérogation est obtenue sur base d'une analyse technique des services communaux et/ou de l'Intercommunale en charge de la collecte des déchets ménagers (BEP), elle sera délivrée notamment dans les cas suivants:
inaccessibilité de l'habitation par le camion de collecte;
inadaptation du bâtiment pour l'entreposage du conteneur ou la circulation de celui-ci;
handicap mental ou physique qui empêche l'utilisation du conteneur.

Article 3:
Elle est fixée au montant de 2,00 € par sac de 60 litres délivrables en rouleaux de 10 sacs.
Ces sacs spécifiques sont destinés uniquement à contenir des déchets ménagers ou assimilés et dont les caractéristiques seront définies par le Collège Communal.

Article 4.
La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs contre remise d'une facture acquittée.

Article 5.
A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal. Dans ce cas, la taxe sera imméditement exigible.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouvrés par la contraite.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal conformément à l'article 414 du C.I.R 92.

Article 6.
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation , et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition Provinciale ou Communale.
Conformément aux réglementations en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal , Grand Place à 5060 Sambreville. Pour être recevable, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 7.
Le règlement règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 8.
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation .
Une copie sera également transmise au Département du Sol et des Déchets lors de la mise en ligne du formulaire "Coût-verité budget 2021".

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus demande que les dossiers pour incontinence introduits à l'administration communale soient suivis dans les plus brefs délais.

OBJET N°23. Rapport annuel 2020 des services communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1122-23 et L 1122-26 relatif au vote du budget et L 1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1315-1 relatif à l'arrêt des règles budgétaires par le Gouvernement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale sur les budgets;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 3131-1 et L 3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Collège provincial sur les budgets ;
Vu la circulaire du 17 mai 2019 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;
Considérant que les services ont rédigé un rapport sur le travail effectué pendant la période du 01 novembre 2019 au 31 octobre 2020:
Attendu qu'il y lieu de présenter le rapport annuel en même temps que le budget communal à l'approbation du Conseil Communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver le rapport annuel des services communaux établi pour l'année 2020.
Article 2.
De joindre le présent rapport annuel aux pièces transmises aux autorités de tutelle en vue de l'approbation du budget 2021.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Document très intéressant et assez complet sur les activités communales.
Deux remarques néanmoins

1. L'an dernier, je pose une question sur le quadrillage des gardiens de la paix et de la dichotomie entre Auvelais et les autres communes. Donc cette année je regarde si une évolution est constatée. Et qu'est-ce que je trouve ? Le même tableau que l'an dernier dit-donc !
2. Je m'étais également penché sur la baisse de fréquentation de l'école industrielle. Vous m'aviez assuré que la fréquentation était stable, que les élèves n'étaient pas réguliers et donc que le nombre indiqué n'était pas représentatif de la situation réelle. Toujours est-il que cette année encore le taux de fréquentation est à la baisse.

Naïvement, je me demande s'il n'y a pas une part d'enfumage dans les réponses qui sont fournies à nos questions.

Monsieur LUPERTO rappelle que les réponses sont données de bonne foi, en fonction des éléments disponibles au moment de la formulation des réponses.
Par rapport aux gardiens de la paix, il sera procédé à la vérification. Madame DAFFE ajoute qu'au regard de la particularité de l'année 2020, les gardiens de la paix ont été largement sollicités par la Police en lien avec la crise sanitaire.
Monsieur LUPERTO propose, néanmoins, que Monsieur le Directeur Général puisse investiguer quant au contenu du tableau inséré dans le rapport.
Concernant l'école industrielle, Madame DAFFE précise qu'en terme d'inscriptions, tout étant organisé par modules, les chiffres ne sont pas complets car dépendent du moment de démarrage des modules.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Il est très bien fait mais il subsiste quelques questions.
Le personnel : (page 19) diminution de personnes engagée dans les catégories étudiante, article 60, divers ... qu'en est-il ?
Peut-être qu'un comparatif par rapport à la même période de l'année serait opportun.
Enseignement :
Quelques graphiques sont mal finis, il manque un axe et l'analyse est donc difficile.
On constate une diminution de fréquentation constante de l'école industrielle, l'académies de musique, ...

Population :

Une perte de 2000 citoyens ? J'ai bien vu ? Bien analysé ? J'étais étonné mais j'ai mal interprété les chiffres.

Location de salle :

Chapiteaux, tentes et chalets ... je ne vois pas de recette, cela m'étonne. Qu'en est-il du montant des locations ? Il n'y a pas de recettes mentionnées, il manque le résultat chiffré.

Plaines de vacances :

Quelle fut la fréquentation ? Il n'y a pas de comparatif

Monsieur le Directeur Général est invité à répondre aux questions posées par Monsieur BARBERINI.

Monsieur LUPERTO invite Madame DAFFE à transmettre un comparatif d'année en année sur les chiffres.

Concernant les plaines de vacances, Monsieur DUMONT fera parvenir les informations sollicitées par Monsieur BARBERINI.

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Une police de caractère un peu fantaisiste se balade depuis la page de couverture jusque dans les nombreuses pages de ce rapport.

Nous déplorons aux pages 40, 51 et 55 des engagements flous, des phrases un peu vides de sens ou de résultats. En page 59, nous sommes étonnés de lire que l'environnement est devenu matière régalienne. En page 60, c'est au moins la deuxième fois que le paragraphe sur les agents demandant accès à la DIV est mentionné quasi mot pour mot…page 61 sur les contrevenants peureux du confinement mais pas des autres incivilités…

Nous saluons l'existence de ce document - exhaustif sur bien des points - mais déplorons cette année bon nombre de faiblesses dont celles (non exhaustives) mentionnées dans nos remarques.

Monsieur LUPERTO souligne que les rapports ont fait l'objet d'une relecture par la hiérarchie directe, alors que la crise sanitaire devait être gérée et -le budget finalisé. La qualité du document se doit toutefois d'être revue afin de produite un document mieux affiné.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Madame DAFFE informe que le projet est en cours et que des moyens de vidéosurveillance vont se mettre en place au travers du financement obtenu, en 2021.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Page 28, Depuis 2018, nous assistons une diminution constante du nombre d'inscription à l'école industrielle d'Auvelais malgré sa renommée. Pouvez-vous nous expliquer la cause ?

Page 83, service finances, il est mentionné qu'il n'a pas été possible de mentionner les comptes 2019 en cause, le manque de personnel.

Quand pourrons-nous disposer des comptes 2019 ? quelles sont les dispositions qui ont été prises pour ne plus se retrouver dans la même situation pour les comptes 2020 ?

On nous demande de voter un budget 2021 alors que nous ne disposons pas de données précises sur le compte 2019.

C'est particulièrement intéressant d'avoir le compte de résultats au 31-12-2019 dans le but d'évaluer le solde entre les charges et les produits ce qui donne une idée de l'enrichissement ou de l'appauvrissement de la commune.

Le compte de résultats en 2018 est négatif de 1.102.000E, j'aimerais voir les données pour l'exercice 2019.

Page 93 Service population on voit qu'il y a une diminution de 129 personnes. Cette tendance est-elle propre à Sambreville ?
Le cdh Plus note que malgré les dépenses engagées pour protéger sa population et le soutien apporté aux commerçants, un boni de 22.649 E pour l'exercice propre et de 1.539.000 E pour le boni général ont été réalisés.
Nous sommes conscients que la crise sanitaire va empiéter sur une partie de 2021-2022. Il nous semble donc que ce budget est quelque peu optimiste

Monsieur LUPERTO rappelle que, sur les dernières années, le nombre d'habitants a systématiquement été à la hausse. La diminution n'apparaît pas être un problème structurel.
Concernant les éléments budgétaires, Monsieur LUPERTO propose de revenir lors de l'évocation du budget.

OBJET N°24. Budget communal exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l 'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 14 juillet 2020 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2021 ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal présentant :
- un montant de 36.439.231,34 € en recettes ordinaires ;
- un montant de 34.877.089,04 € en dépenses ordinaires;
- un boni de 22.649,48 € à l'exercice propre au service ordinaire ;
- un boni global de 1.562.142,30 € au service ordinaire ;
- un montant de 18.135.897,42 € en recettes extraordinaires ;
- un montant de 18.135.897,42 € en dépenses extraordinaires ;
- un solde de 0 € au service extraordinaire ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Considérant que ce budget a été présenté au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 19 novembre 2020pour avis ;
Considérant que ce budget sera présenté à la commission des Finances le 27 novembre 2020 ;
Considérant l'avis du Comité de Direction remis lors de sa séance du 18 novembre 2020 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/11/2020,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 19/11/2020,

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : ok
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique
Remarque : Au vu des perspectives économiques de plus en plus pessimistes pour les pouvoirs locaux, la commune de Sambreville continue tout de même de présenter un budget 2021 en équilibre. Je tiens cependant à attirer l'attention que cet équilibre est présenté avec une utilisation de près de 348.000 € de provisions et reste précaire puisqu'il est dépendant de nombreux facteurs. Lors de l'actualisation du plan de gestion qui devra intervenir dans le courant de l'année 2021, il conviendra de réfléchir à des mesures de gestion pour assurer l'équilibre sachant que les provisions, bien qu'importantes (fruit d'une gestion prudente) ne sont pas inépuisables.

Décide,

Pour le service ordinaire :

par 19 voix "Pour", 2 "Contre" et 7 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 Abstention)

Pour le service extraordinaire :

par 19 voix "Pour", 7 "Contre" et 2 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Contre")

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	34.207.383,87	16.594.928,45
Dépenses exercice proprement dit	34.184.734,39	17.535.897,42
Boni / Mali exercice proprement dit	22.649,48	-940.968,97
Recettes exercices antérieurs	2.231.847,47	0,00
Dépenses exercices antérieurs	692.354,65	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.540.968,97
Prélèvements en dépenses	0,00	600.000,00
Recettes globales	36.439.231,34	18.135.897,42
Dépenses globales	34.877.089,04	18.135.897,42
Boni / Mali global	1.562.142,30	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Service ordinaire

Budget précédent	Après dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	36.807.790,95			36.807.790,95
Prévisions des dépenses globales	34.575.943,48			34.575.943,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.231.847,47			2.231.847,47

3. Tableau de synthèse (partie centrale) - Service extraordinaire

Budget précédent	Après dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	25.837.156,56		-15.709.473,87	10.127.682,69
Prévisions des dépenses globales	25.837.156,56		-15.709.473,87	10.127.682,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.438.253,07	
Fabriques d'église		
Eglise Arsimont	14.060,51	03/11/2020
Eglise Auvelais centre	47.393,95	03/11/2020
Eglise Auvelais Sarthe	22.887,17	03/11/2020
Eglise Falisolle	24.332,51	03/11/2020
Eglise Moignelée	20.969,82	03/11/2020
Eglise Tamines St-Martin	48.525,48	03/11/2020

Eglise Tamines Alloux	30.720,75	03/11/2020
Eglise Velaine Keumiée	29.002,43	03/11/2020
Eglise protestante	0,00	03/11/2020
Zone de police	3.875.770,24	30/11/2020
Zone des pompiers	1.171.768,23	30/11/2020

Article 2 :
De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens du budget 2021 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que le budget doit être déposé à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption du budget).
Article 3:
De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, le budget 2021 aux autorités de tutelle.
Article 4 :
De transmettre la présente décision :
- Au service des Finances,
- Au Directeur Financier Faisant fonction,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :
Interventions relatives au service ordinaire
Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Pour l'ordinaire, nous demandons si c'est un choix philosophique de ne pas profiter de la possibilité de laisser le budget en négatif puisque c'est exceptionnellement permis plutôt que puiser dans les réserves. Comment demain reconstituer ces réserves ? Nous notons que la réponse du bourgmestre nous fait constater que c'est plutôt une option psychologique envers le citoyen qui l'amène à mettre le budget en boni plutôt qu'une option philosophique. Ensuite des recettes escomptées nous semblent inadéquatement optimistes (voire décorrélées de la réalité quotidienne) au vu du contexte touchant les commerces et indépendants. On promet d'un côté précédemment des allégements de charge pour les indépendants mais on ne semble pas en tenir compte dans le projet budgétaire. Demande d'explication sur des charges d'intérêts sur emprunts non souscrits encore.

Concernant le recours aux provisions, Monsieur LUPERTO rappelle sa volonté, depuis toujours, de budget vérité. En l'espèce, tenant compte de la prévoyance dans la constitution de provisions, la constitution d'un budget en négatif aurait éloigné de cette volonté initiale de budget vérité. Il tient, en outre, à souligner le recours moindre aux provisions par rapport aux années antérieures.
Enfin, Monsieur LUPERTO informe ne pas avoir souhaité surfer sur le contexte actuel en donnant de mauvaises nouvelles dans un contexte anxiogène.
En ce qui concerne les charges d'intérêt sur les emprunts non contractés, Monsieur MOTTIAUX précise que les emprunts ne sont contractés qu'au moment où les projets sont finalisés, dans l'attente uniquement les intérêts sont comptabilisés. Monsieur KERBUSCH souligne que le fonctionnement dans le secteur public est différent du secteur privé.

En matière de taxes sur les implantations commerciales, Monsieur LUPERTO rappelle que la taxe a été arrêtée pour la lélgislature. Monsieur MOTTIAUX indique que le montant estimé se base sur les montants enrôlés au compte. Les inscriptions budgétaires correspondent aux montants enrôlés. Pour Monsieur KERBUSCH, les crédits ne seront pas en phase avec la réalité.
Pour Monsieur LUPERTO, mentionner d'autres chiffres aurait été difficile à expliquer aux interlocuteurs régionaux et du CRAC.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Concernant le Conseiller des Aînés, Monsieur LUPERTO souligne la reprise intégrale de la mission au travers du plan de cohésion sociale, suite au définancement par la Province de Namur.
En ce qui concerne la taxe sur les logements inoccupés, Monsieur LUPERTO rappelle l'effet de levier relatif à cette taxe (caractère incitatif en terme de comportements par rapport à ces logements) et pas nécessairement la perception réelle de la taxe (au regard de sa complexité de perception).

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Recettes dans l'ordinaire.

Quand on sait que l'impôt des personnes physiques procure une recette de 6.928.000 E alors que la prévision pour 2021 table une prévision de recette de 6.848.000E soit une diminution de 80.000 E seulement par rapport à 2020. Ne pensez-vous pas que c'est sous-estimé ?
En effet, le revenu de nombreux citoyens va diminuer suite aux pertes d'emploi, au chômage, à l'inactivité des indépendants…avec pour conséquence moins de recettes via l'impôt pour Sambreville.

Dépenses dans l'ordinaire.

Dans les dépenses de fonctionnement, nous soulignons la diminution de 108.000E qui s'explique principalement par la reprise des frais de fonctionnement des infrastructures sportives par la Régie des sports. Cette dernière se verra octroyer une nouvelle dotation d'un montant de 345.000E de l'administration communale.
On peut également noter que les dépenses de dette sont en continuelle augmentation puisque nous passons de 10,99% du budget initial 2018 à 13,15% en 2021. Cette augmentation s'explique principalement par les amortissements et les charges d'intérêt des emprunts contractés. Cette évolution pèsera de plus en plus sur les finances communales.

Je profite de ce point pour souligner le manque de participation citoyenne dans les projets portés par la majorité.

En terme de recette d'IPP, Monsieur LUPERTO précise que la perte sur l'IPP ne sera enregistré qu'en 2022, en fonction des projections effetuées par le Fédéral. Il souligne que le chiffre inscrit au budget est le montant transmis par le SPF Finances.
Par rapport aux dépenses de dettes, Monsieur LUPERTO confirme que la dette augmente et traduit l'ambition pour les investissements en faveur de la Ville. Il souligne, en outre, que si le taux d'endettement était trop élevé, des signaux d'alerte apparaitraient au niveau du CRAC.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Constats « ordinaire » :

1. Bonne maîtrise globale des frais de personnel, mais on constate d'année en année un glissement du statut personnel en faveur des A.P.E. Ce qui est effectivement une bonne chose en terme de budget, mais une moins bonne chose pour les statuts du personnel et une épée de Damoclès si comme envisagé par le précédent gouvernement une réforme des APE est envisagée.

2. Diminution du budget des gardiens de la paix, faut-il y voir une corrélation avec l'installation de caméras?
3. Un recours à des subsides pour des fonctions qui disparaissent avec les financements.
   Ce qui entraîne dans certains cas que la réponse à des besoins ne sont pas pérennes.
4. Budget en équilibre avec un léger boni à l'exercice de22.649,48€.
   Mais utilisation de provisions pour 348.000 € (zone de secours 280.000 - zone de police 38.000 et traitement du personnel 30.000) d'où diminution du boni global.
5. Diminution de 50% à savoir 30.000€ de frais d'avocats (page 9) alors que le compte 2019 actait 59.500 € et que le et le budget adapté 2020 60.000 €.
6. Une diminution du coût de BEP qui n'est pas répercutée sur la taxe. Je ne reviens pas sur la taxe. On vient d'en parler. (page 43 et 50)
7. Au niveau des recettes on constate une forte augmentation des transferts dont les montants ne sont pas constants.

Par ailleurs, je ferai 2 remarques :

1. Toujours pas de cadastre des bâtiments inoccupés donc aucune recettes.
2. Complexification pour comparer les budgets d'année en année vu le morcellement dû au passage de certains pans dans des régies autonomes.

Ceci étant dit, ECOLO s'abstiendra sur l'ordinaire.

Monsieur LUPERTO apporte réponse aux différents éléments évoqués par Monsieur REVELARD :

- concernant les statutaires, la question doit être analysée à la lumière des carrières mixtes et rappelle l'étude en cours concernant le second pilier de pensions permettant de dégager une solution pour l'avenir, en particulier, en terme de statutarisation
- sur la question des APE, les travaux régionaux en cours apparaissent plus rassurants que lors de la législature régionale précédente
- par rapport au boni, l'objectif est de donner le message d'un exercice financier très serré
- pour les frais d'avocats, l'inscription budgétaire correspond au budget initial 2020
- en terme de cadastre des logements inoccupés, un cadastre existe bien. Mesdames DUCHENE et LEAL-LOPEZ confirment l'existence d'un cadastre des logements inoccupés. Monsieur LISELELE donne lecture du rapport annuel des services y faisant référence.

Interventions relatives au service extraordinaire

Intervention de Monsieur Philippe KERBUSCH :

Ce n'est pas notre projet de ville même si nous notons des engagements financiers envers les voiries qui en ont bien besoin.

Nous notons la baisse de subsides en dessous de 20%, ce qui nous amène à vous encourager à utiliser à bon escient tous les deniers consacrés à l'extraordinaire et à sélectionner les bons projets surtout…

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Sur le fond pas grand-chose à dire, si ce n'est deux choses.

Des choses se font sur l'entité, mais les options que vous privilégiez ne sont pas spécialement les nôtres. C'est la raison pour laquelle je parlerai plutôt de ce qui ne s'y trouve pas et que nous estimions indispensable.

1. ECOLO déplore le report du budget du plan de mobilité et regrette le manque d'initiatives prises lors du premier confinement. Contrairement à beaucoup de

villes wallonnes qui ont créé les conditions pour que des initiatives en matière de mobilité douce soit expérimentées.

2. Sambreville se targue d'avoir 2 centres ville, or cette année encore rien au budget pour le centre de Tamines. Et le pourcentage de financement des autorités supérieures me font craindre pour la suite.
3. Plus globalement, ECOLO déplore le manque de participation citoyenne dans l'approche des projets. (cf. parc des générations)

Pour toutes ces raisons, ECOLO ne votera pas le budget extraordinaire.

Monsieur LUPERTO apporte réponse aux questions posées par Monseur REVELARD :

- concernant le parc des générations, il est rappelé la mise en place d'un comité de riverains tout en reconnaissant que, dans un souci de respect des délais imposés au niveau européen, il n'a pas toujours été possible d'activer suffisamment la participation citoyenne. En outre, il est rappelé tout le travail participatif mené dans le cadre des travaux d'aménagement de voiries et d'espaces publics. Il est, entre autre, fait référence à l'avenue du Cimetière et la méthodologie appliquée
- par rapport à Tamines, il est rappelé qu'une étude concernant le centre de Tamines est en cours, en lien avec l'établissement d'une perspective de développement urbain et d'un projet de ville pour Tamines. Une fois en possession de la réflexion globale, un projet cohérent pourra être mis en oeuvre.
- concernant la participation citoyenne, un outil interactif est en cours d'implémentation au départ du PCS afin de favoriser la consultation et la participation citoyenne

En terme de mobilité, Monsieur BORDON rappelle les réponses déjà apportées lors d'un conseil communal précédent concernant la mise en place de dispositifs spécifiques suite au premier déconfinement. Il indique que le Collège Communal prend l'orientation de mettre à jour son plan de mobilité pour l'ensemble du territoire.

Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO est toujours preneur d'une participation à la réflexion concernant le plan de mobilité et le projet de Ville de Tamines.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Page 89 pt 20210010 -aménagement de ralentisseurs de véhicules 100.000E, le cdH Plus demande de porter une réflexion sur d'autres moyens que de multiplier la pose de casse vitesse et de plateaux de plus dans des zone 30 !

Page 89, Parc des générations : la gestion de ce projet n'est pas optimale. Les membres du Conseil communal devraient être informés régulièrement du suivi des projets FEDER et ne pas devoir passer par des QO pour en être informés.

En ce qui concerne la rénovation des bâtiments, tenir compte des PMR

Nous sommes également interpellés par les 75.000E pour une œuvre d'art, qu'en est*il ?

Quid du plan trottoir, où en est-on ?

Sur le volet "trottoir", Monsieur BORDON indique que la priorité a été fixée, à ce jour, sur les rénovations autour des écoles. Une fois les abords d'écoles finalisés, les priorités seront définies par le Collège.

Concernant l'oeuvre d'art, Monsieur LUPERTO souligne que l'artiste réalise son travail à titre gratuit et que les crédits ne concernent que l'acquisition des matières premières et l'éclairage de l'oeuvre.

Pour Madame LEAL-LOPEZ, par rapport au plan trottoir, il convient aussi d'apporter une attention aux trottoirs présentant des dangers, en dehors des abords d'écoles.

Monsieur LUPERTO rappelle la mise à jour du cadastre des voiries, incluant les trottoirs sur l'ensemble du territoire, afin de permettre une priorisation des interventions.

Intervention de Madame Francine DUCHENE :

OBJET N°25. Approbation de l'extrait des états de martelage et de l'estimation des coupes de bois pour l'exercice 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;
Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, notamment les articles 79, 80 et 81 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et plus particulièrement son annexe 5 constituant le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne;
Vu l'extrait des états de martelage à pratiquer dans différents bois de l'Entité de Sambreville, dressé par l'Ingénieur-Chef de Cantonnement de Namur ;
Considérant que pour effectuer la prochaine vente de coupes de bois qui a eu lieu le mardi 27 octobre 2020, à 10h00 à la Maison de la Culture, Rue Colonel Bourg, 2 à 5170 Profondeville, groupée avec les communes et villes de Profondeville, Floreffe, Ohey, Jemeppe-sur-Sambre, Jemeppe-sur-Sambre CPAS, Assesse, Sambreville, Andenne, Fernelmont, Gesves, Fosses-La-Ville, Mons CPAS et Namur, il y a lieu d'approuver l'extrait des états de martelage et les différentes coupes de bois proposées ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/11/2020,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/11/2020,
Décide, à l'unanimité :

Article 1. :

D'approuver l'extrait des états de martelage et l'estimation des coupes à pratiquer dans différents bois de Sambreville, dressés par l'Ingénieur-Chef de Cantonnement de Namur, relatifs à la vente de bois (exercice 2020), qui a eu lieu le mardi 27 octobre 2020, à 10h00 à la Maison de la Culture, Rue Colonel Bourg, 2 à 5170 Profondeville.
Cette vente des bois était groupée avec les communes et villes de Profondeville, Floreffe, Ohey, Jemeppe-sur-Sambre, Jemeppe-sur-Sambre CPAS, Assesse, Sambreville, Andenne, Fernelmont, Gesves, Fosses-La-Ville, Mons CPAS et Namur), relatifs aux coupes suivantes estimées à 14.306,68€ :

Lot n° 1

Secteur de Velaine-sur-Sambre : au lieu-dit " Bois du Curé"
1 lot (n° 29 au catalogue) de chênes, chênes d'Amérique, frênes, érables, merisiers, et feuillus divers. (coupe 11 sur 8,06 ha).

Article 2. :

D'approuver la procédure par voie d'adjudication publique (par soumission) suivant l'extrait des états de martelage ci-annexé et se rapportant aux coupes reprises ci-dessus.

Article 3. :

De transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances.

Article 4. :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, Cantonnement de Namur.

Article 6.
De transmettre au Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des forêts, Direction de Namur, Cantonnement de Namur, la ratification par le Conseil communal de cette délibération.

OBJET N°26. Acquisition de nouveaux chalets - Déclassement des 17 anciens chalets et planchers de chapiteau

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;
Vu la Circulaire Ministérielle du 26 avril 2011 prévoyant qu'il revient au Conseil Communal de valider tout déclassement de matériel communal et de déterminer, si nécessaire, les conditions de vente;
Considérant la délibération du conseil communale du 12 novembre 2020 de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal le déclassement des 17 anciens chalets en bois et les 300 planchers de chapiteau;
Considérant l'acquisition récente de 17 nouveaux chalets en bois;
Considérant que les 17 anciens chalets en bois sont devenus désuets et présentent des risques de sécurité à la manutention;
considérant que les 300 anciens planchers chapiteau ne sont plus jamais utilisés;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions suivantes;
Considérant que les biens énumérés ci-dessus sont stockés aux ateliers communaux et que leur déclassement et donc leur évacuation permettra, de ce fait, de libérer un volume de stockage non négligeable;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.:
De déclasser le matériel suivant: 17 anciens chalets en bois et 300 planchers chapiteau.
Article 2.:
De notifier la présente décision à toute personne ou service concernés.

Interventions :
Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

N'est-il pas possible de récupérer certains chalets puisque si l'on proposait de les donner à des ASBL, ils devraient les refaire. Pourquoi pas nos services communaux ?
Les options étaient bien avancées de façon conditionnelle. Est-ce que les 17 chalets représentent la totalité du patrimoine chalet ? Nous ne voterons pas contre mais d'un coup d'un seul, les 17 sont à déclasser, cela ne signifierait pas que l'on ne sait pas intéressé au sujet assez tôt ?

Monsieur LUPERTO indique qu'à aucun moment le fait de donner ce matériel n'a jamais été évoqué. Une fois le matériel déclassé, le Collège analysera les propositions formulées par l'Administration pour le devenir de ces chalets.
Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur BARBERINI s'étonne que l'ensemble des chalets soient devenus obsolètes au même moment. Monsieur le Directeur Général apporte des éléments d'information quant à l'état des chalets et l'impact sur le bien-être au travail. En réponse à l'argumentaire développé par Monsieur le Directeur Général, Monsieur BARBERINI précise :

Il ne faut pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Vous avancez des arguments qui ne m'ont pas été donnés ni en commission ni plus tôt dans ce débat. Ceci étant dit, l'argument de penser aux agents est évidemment primordial. J'étais étonné que la totalité des chalets se retrouvent inexploitables d'un seul coup. On aurait pu me répondre que ce n'était pas le cas mais que l'homogénéité de l'ensemble et que le principe de précaution pour le personnel communal étaient persuasifs pour cette décision. Ce à quoi, je ne peux que répondre qu'ils sont clairs, fondés et recevables.

OBJET N°27. Centrale d'achat RENOWATT - Choix des bâtiments soumis à intervention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Attendu que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016;
Considérant que, conformément à la Directive européenne 2012/27/UE du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique, les pouvoirs publics doivent assurer la rénovation énergétique de leurs bâtiments et réduire leur consommation énergétique et leurs émissions de CO^2 ; que les collectivités locales ont donc un rôle à jouer en matière de rénovation urbaine d'autant plus que les projets d'efficacité énergétique en Wallonie ont un potentiel de mobilisation de plus de 17.000 emplois;
Considérant que le décret « Climat » du 20 février 2014 instaure les objectifs wallons en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long terme ; que le Plan Air Climat Energie (en abrégé PACE) mettant en oeuvre le décret « Climat » et dont la dernière version a été adoptée par le Gouvernement wallon le 21 avril 2016, entend notamment stimuler la rénovation énergétique des bâtiments publics;
Considérant que la conclusion de « contrats de performance énergétique » (contrat CPE), qui combinent l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'entretien d'un bâtiment, pour un confort garanti, constitue une solution pertinente ; que, notamment, un contrat CPE revient moins cher qu'un contrat d'entretien ordinaire accompagné de projets d'économie énergétique ad hoc;
Considérant que l'attribution d'un marché public sous forme de contrat CPE constitue un processus complexe, sur les plans financier, technique et juridique, dont l'accompagnement est particulièrement primordial;
Considérant que le Gouvernement Wallon a décidé de créer une mission déléguée RenoWatt, logée au sein de la s.a. B.E. Fin, société spécialisée détenue conjointement par la Région Wallonne (51%) et la SRIW-Environnement (49%) ; que cette mission est financée par une subvention ELENA de la Banque européenne d'investissement (BEI) et par la Région Wallonne;
Considérant que RenoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ; que c'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat CPE, analyse et sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public, conclut le contrat au nom et pour compte des autorités locales ; qu'il s'agit d'autant de tâches que les petites collectivités ne peuvent assumer seules pour réaliser les objectifs de rénovation des bâtiments publics et respecter les exigences européennes en la matière;

Considérant qu'entre 2014 et 2017, dans sa phase pilote sur la zone de Liège, l'asbl GRE-Liège a lancé RenoWatt – projet pilote implémenté, et mené à la signature de cinq contrats de performance énergétique pour un total de 59 millions d'euros ; que cette première phase concernait la rénovation de 136 bâtiments – dont un hôpital – impliquant douze autorités locales;
Considérant que l'objectif de RenoWatt est de faire évoluer le projet pilote en élargissant à l'ensemble de la Région wallonne un service gratuit aux communes selon un principe de guichet unique;
Considérant que le projet RenoWatt accompagne les pouvoirs publics (communes, hôpital, …) dans leur transition énergétique en travaillant selon trois axes : les contrats de performances énergétiques, le pooling de bâtiments et la centrale d'achat;
Considérant que le modèle RenoWatt consiste à prendre en charge l'analyse préalable des bâtiments à regrouper en pools et à passer les marchés pour compte des pouvoirs adjudicateurs qui adhèrent à la centrale d'achat ; que, par la suite, les pouvoirs adjudicateurs restent seuls responsables de l'exécution des marchés;
Considérant que le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire envisage de mener un projet tendant à réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments, tout en maintenant un niveau de confort équivalent pour les utilisateurs ; qu'afin de mener à bien ce projet, et notamment étudier le projet et attribuer le marché relatif à son exécution, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire a décidé d'adhérer à la Centrale d'achat RenoWatt;
Considérant que, conformément à l'article 47 § 4 de la loi du 17 juin 2016, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire peut, sans appliquer les procédures prévues par ladite loi, attribuer à RenoWatt un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ; que ce marché public de services peut également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires;
Considérant que la présente convention matérialise l'adhésion du Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire à la Centrale d'achat RenoWatt et prévoit les modalités générales d'intervention de RenoWatt et les droits et obligations des Parties pour la mise en concurrence du projet du Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire;
Considérant qu'à terme, il est possible que, compte tenu de la complexité du suivi de l'exécution d'un Contrat CPE, qui constitue un outil nouveau et nécessite des compétences à acquérir, RenoWatt propose aux pouvoirs adjudicateurs ayant adhéré à la Centrale d'achat, pendant la durée de la Mission Déléguée, une assistance administrative (sur le suivi contractuel, la M&V, …) payante ; qu'en ce cas, si le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire souhaite une assistance administrative de RenoWatt dans le cadre de l'exécution d'un Contrat CPE (suivi contractuel, M&V, …), et que RenoWatt est en mesure de fournir cette assistance, les Parties concluront un avenant à la Convention afin de prévoir les modalités d'intervention (notamment financières) de RenoWatt et la répartition des rôles;
Vu la décision du Conseil Communal du 15/04/2019 statuant sur l'adhésion de notre Commune à la centrale d'achat RENOWATT;
Vu les audits menés sous la conduite de RENOWATT durant le premier semestre 2020;
Vu la présentation desdits audits par RENOWATT le jeudi 1er octobre 2020;
Considérant que, suite aux études de RENOWATT et suite à une réflexion interne, une série de travaux de rénovation associés à une liste de bâtiments ont été retenus:

1. École Communale d'Auvelais, site de Seuris, 18 avenue du Cimetière (UREBA exceptionnel)
2. École Communale d'Arsimont, 1 rue des Ecoles (UREBA exceptionnel)
3. Ecole industrielle et académie d'Auvelais, 19 rue Hicguet (UREBA)
4. Complexe de l'hôtel de ville d'Auvelais incluant les bureaux communaux, la bibliothèque, le CRAC'S, le syndicat d'initiative ainsi que la salle Lacroix , 1 Grand Place Auvelais (UREBA)

Considérant que sur plusieurs scénarios de rénovation de l'hôtel de ville, en concertations avec le service Energie et avec l'équipe RenoWATT, il a été choisi d'améliorer l'isolation globale du bâtiment, d'utiliser un générateur de chauffage existant (chaudière gaz à condensation dans un local technique jouxtant la piscine) et performant, de changer les anciens vitrages, d'utiliser un système d'émission de chaleur susceptible d'accueillir à l'avenir un système de rafraîchissement, de réduire la consommation électrique de l'éclairage en remplaçant globalement les ampoules, de ne pas opter pour le placement de froid actif et de s'auto-fournir en électricité verte via du photovoltaïque;
Considérant que ce scénario s'intitule "Scénarion 2 lourd + relamping";
Considérant que ce scénario pousse au maximum les économies d'énergie et complètera l'exemplarité du Complexe Communal en matière de rénovation énergétique;
Considérant que des subsides UREBA ou UREBA exceptionnels ont été sollicités pour chaque bâtiment à rénover;
Considérant que les présentations RenoWATT ainsi que les bilans économiques sont versés dans les pièces jointes du présent point;
Considérant que l'avis du CRAC a été sollicité, notament concernant les projections écnomiques;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'arrêter la liste infra des bâtiments qui feront l'objet de travaux visant à augmenter leur efficacité énergétique :

Bâtiments	Principaux travaux	Budget (Montant TVAC, hors prêt et hors subsides)
École d'Auvelais	• Isolation globale • Optimisation chaufferie • Ventilation double flux	341.829 euros
École d'Arsimont	• Isolation globale • Optimisation chaufferie • Ventilation double flux	351.500 euros
Ecole industrielle et académie Auvelais	• Isolation des murs • Remplacement de châssis • Optimisation chaufferie • Panneaux photovoltaïques	771.411 euros
Hôtel de ville	• Isolation globale • Remplacement anciens châssis • Isolation globale • Lampage • Panneaux photovoltaïques • Remplacement système de	2.307.695 euros

chauffage (ventilo convecteurs 2 tubes)

Article 2 :
De transmettre ladite délibération à RENOWATT.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Pouvez-vous nous dire :

1. Combien de Tonnes de CO2 seront économisées à l'échéance des travaux ?
2. A quel niveau global serons-nous de l'objectif de réduction de 55% des émissions de CO2 en 2030 par rapport aux émissions de 1990 pour la partie concernant les bâtiments communaux sachant que l'objectif global du territoire devrait être aisément atteint suite à la fermeture de Saint Gobain.

Monsieur BORDON indique que l'objectif est de réduire au maximum l'émission de CO2. Monsieur BORDON propose de faire le point, avec le Conseiller Energie, lors d'une prochaine commission communale.
Monsieur LUPERTO ajoute que RENOWATT pourrait être interrogé sur la question.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Pourquoi l'école communale d'Auvelais ? Les travaux effectués précédemment ne concernaient pas la totalité du bâtiment ? Pourquoi retrouve-t-on ce bâtiment dans la liste ?
Quand l'école a été rénovée, cela n'a pas été pensé sur l'axe d'économie d'énergie ?

Monsieur le Directeur Général explique les raisons ayant amené à choisir les implantations scolaires ici visées. En outre, Monsieur le Directeur Général précise que, pour les précédents travaux réalisés à l'implantation de Seuris, il s'agissait d'une mise aux normes électriques et incendie.

OBJET N°28. CRECCIDE Asbl - Affiliation 2021 - Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;
Considérant le courrier émanant de l'Asbl CRECCIDE, relatif à la sollicitation envers les communes à verser une affiliation de solidarité en faveur du CRECCIDE, pour l'année 2021;
Considérant que cette affiliation s'avère nécessaire au vu des sollicitations de plus en plus nombreuses devant être honorées par le CRECCIDE et qui nécessitent des moyens supplémentaires visant à élargir leurs services en faveur des communes;
Considérant que le CRECCIDE est devenu l'organe de référence dans le développement des structures de participation dans les communes wallonnes;
Considérant que les compétences du CRECCIDE prévoient, non seulement, l'accompagnement des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes (CCE/CCJ), mais aussi la formation des Animateurs/Coordinateurs et de tous les enfants et jeunes à partir de 10 ans, vivant sur le territoire de la Commune;
Vu la délibération du Collège Communal du 15 octobre 2020 décidant l'affiliation au CRECCIDE pour l'année 2021;

Considérant qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communal la convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et notre Commune pour l'année 2021;
Considérant que la Commune de Sambreville s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 500€ au CRECCIDE asbl pour toutes les activités organisées par cette asbl entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021;
Considérant que le paiement de cette cotisation se fera via l'article budgétaire 844/332-01, dès que le budget 2021 sera exécutoire;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/10/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 28/10/2020,
Décide à l'unanimité,
Article 1.
De valider la convention de partenariat entre l'Administration Communale de Sambreville et le CRECCIDE ASBL pour les activités menées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.
Article 2.
De s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 500€ à l'asbl CRECCIDE via l'article budgétaire 844/332-01, dès que le budget 2021 sera exécutoire.
Article 3.
De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Il est indiqué dans l'acte de candidature au paragraphe 3 : critères d'éligibilité
J'ai posé ma candidature dans le cadre de l'appel à candidature pour la coordination PAEDC sur les volets suivants : L'actualisation du PAED (objectif 2020) en PAEDC (objectif 2030), le suivi et le pilotage du PAEDC.
Pourrions-nous avoir connaissance de l'évaluation du PAED objectif 2020 ?
Par ailleurs, je lis également que la décision du conseil communal validant la participation de la commune devra être envoyée au plus tard le 20 novembre 2020 et que la candidature pour le soutien aux investissements PAEDC est à renvoyer par mail le 06 novembre 2020.
Pourquoi passer ce point si tard (après l'échéance) au conseil communal ?

Monsieur BORDON apporte réponse quant au délai de dépôt de la candidature.

OBJET N°29. Appel à projet - SPW - " POLLEC 2020" - Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-12 et 1122-13 ;
Vu l'existence d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) au sein de la Commune de Sambreville ;
Vu l'adhésion de la Commune à la charte "Commune Energ-éthique";
Considérant la fin du plan POLLEC 1 pour l'année 2020 ;
Considérant la possibilité d'adhérer à la Convention des Maires, répondant à de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques pour l'horizon 2030;
Considérant l'appel à candidature, lancé par la Wallonie, POLLEC 2020, afin de soutenir les villes et communes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC);

Considérant les difficultés à faire appliquer un PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie et du climat) de manière transversale au sein d'une commune;
Considérant les étapes de réalisation utiles au développement d'un tel projet;
Considérant que l'appel POLLEC 2020 couvre deux volets :
- Un soutien à l'engagement d'un coordinateur / d'une coordinatrice en vue d'élaborer un Plan d'action pour l'Energie Durable et le Climat (PAECD), correspondant à 75 % de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune et à la structure supra-communale pour deux années de recrutement, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1-RGB), avec 5 années d'ancienneté;
OU
- d'actualiser le PAED existant, de piloter et mettre en oeuvre le PAECD, dans le cadre de l'engagement de la commune dans la Convention des Maires;
- Un soutien à la réalisation d'investissements, couvrant 75% de l'investissement, sera octroyé aux communes et coordinateurs supra-communaux, compris entre 50.000€ et 200.000€ en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra-communale. Les investissements devront couvrir les thématiques de production d'énergie renouvelable (sauf filière photovoltaïque et grand éolien), la mobilité, l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'adaptation aux changements climatiques ;
Considérant la collaboration avec le BEP concernant le suivi de la mission du Plan d'Action d'Energie Durable et du Climat de la Commune de Sambreville ;
Considérant les opportunités économiques liées à une gestion efficace d'un Plan d'Action d'Energie Durable et du Climat proposées par l'appel à projet « POLLEC 2020 »;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2020,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 02/12/2020,

Légalité financière : Il conviendra d'attribuer le marché lorsque le crédit nécessaire sera exécutoire.
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé ;
Considérant les annexes à la candidature à cet appel à projet, jointes à la présente délibération et faisant corps avec elle;
Décide, à l'unanimité :

Article 1. :

De valider la candidature de Sambreville à l'appel à projet : " POLLEC 2020" - Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC).

Article 2. :

De s'engager à mettre à disposition les ressources nécessaires afin de mener les différentes missions rentrant dans les conditions de subsides du présent appel à projet, détaillé dans ses annexes, jointes à la présente délibération et faisant corps avec elle.

Article 3. :

De notifier la présente délibération à toute personne et service concerné.

OBJET N°30. Bibliothèque - Adhésion au prochain Accord-cadre (Avril 2021 - Avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38 (en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents et, le cas échéant, de personnes de droit privé, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur. Les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes) ;
Vu la délibération du Collège communale du 23 juin 2016 marquant son accord de principe au marché public d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2018 désignant la Fédération Wallonie-Bruxelles comme pouvoir adjudicateur de ce marché pour le compte de l'Administration communale de Sambreville ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2018 validant l'avenant au marché public d'achat de livres par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu l'accord-cadre passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'AMLI, Association momentanée de libraires indépendants, pour une période de 4 ans permettant aux pouvoirs organisateurs d'acheter des livres pour tous les services ou institutions qu'il organise, les bibliothèques, les écoles, les services communaux, etc...
Considérant la proposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service Général des Lettres et du Livre et Service Général de l'Action Territoriale, d'adhérer au prochain accord-cadre (avril 2021 - avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats ;
Considérant que le fait d'adhérer permet à l'Administration communale de Sambreville de rester libre d'acheter des livres par d'autres procédures de passation de marché si elle le souhaite ;
Considérant que l'objectif de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de simplifier le travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres ;
Considérant qu'une manifestation d'intérêt a été transmise au Ministère de la Communauté française ;
Considérant la proposition du service de la bibliothèque de continuer les achats sur le marché public d'achat de livres par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'ensemble des services de l'Administration communale ;
Considérant que le crédit permettant ses dépenses pour le service de la bibliothèque est inscrit au budget ordinaire aux articles 7671/124-02, 76711/124-02, 76713/124-02, 76714/124-02, 76715/124-02, 76716/124-02 et 7673/124-02 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/10/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/10/2020,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'adhérer au prochain accord-cadre (avril 2021 - avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats.

Article 2.

De notifier la présente décisions aux personnes et services concernés.

OBJET N°31. RCA Sports - Composition du Jury des mandats d'administrateurs externes et procédure

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1231-5 relatif au Conseil d'administration des RCAs ;
Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les statuts de la Régie communale autonome « Sambr'Athlétic », dont les articles 8, 9, 11,12, 14, 22 à 28 relatifs aux organes de gestion, le Conseil communal doit désigner ses représentants au sein des organes de l'organisme;
Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2020, relatif à la représentation de la commune au sein de la RCA;
Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA du 8 octobre, d'approuver la procédure de publicité de recrutement des administrateurs mandataires externes;
Considérant que c'est une compétence du Conseil communal, sur proposition du Collège, et avis du Conseil d'administration de la RCA.
Décide, à l'unanimité :

Article 1er

D'approuver la procédure de publication et de sélection de candidats administrateurs externes non-membres du conseil communal de la regie communale autonome Sambr'Athlétic,

Article 2.

De désigner comme membre du jury les personnes suivantes et de les charger de présenter les résultats :
- Valentin STARZINSKY,
- Marie MASIA;
- Nicolas DUMONT;

Article 3.

De procéder à la publication de l'appel à candidature;

Article 4.

De confier la mission d'éxécution et suivi de la présente délibération à Yvon HARDOUIN

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Toute personne qui est déjà le représentant d'un club utilisateur des installations de la régie ne peut faire partie des organes de gestion ou de contrôle de la régie. Cet intitulé est trop restrictif, car si nous comprenons le risque de conflit d'intérêt, en agissant de la sorte nous risquons de n'avoir au sein de la RCA que des personnes trop peu impliquées. Nous proposons de nuancer l'intitulé afin de fermer les candidatures uniquement aux instances dirigeantes des clubs mais pas à ses membres.

Monsieur DUMONT indique que les conditions d'accès au poste de membre du C.A. sont définis dans les statuts de la RCA, tels qu'adoptés par le Conseil Communal.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Lors de la validation des candidatures, le cdH Plus souhaite que l'on n'écarte pas les candidats qui ont une expertise dans le secteur sportif. Néanmoins, nous pouvons comprendre qu'il faut-être vigilant à ne pas avoir de conflit d'intérêt.

OBJET N°32. RCA Sports - Marché public de reviseur - Approbation des conditions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment L1122-30 relevant de la compétence du Conseil communal, et L5311-1 §1 relatif aux rémunérations des mandats;
Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics;
Vu l'art. 53 des statuts de la RCA *L'article 53 – Le Conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le Collège des commissaires de la régie autonome. Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration. Au moins un des trois commissaires a la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ce dernier excepté, les membres du Collège des commissaires sont tous membres du Conseil communal;*
Vu l'art. 8 des statuts de la RCA, relatif à l'application du *barème en vigueur à l'Institut des réviseurs d'entreprise (CS, art. 365);*
Considérant la délibération du 6 juillet 2020 du Conseil communal relatif à "*la désignation du commissaire IRE ... qui fera l'objet d'un point séparé",* ici traité ;
Considérant la délibération du 8 octobre 2020 du Conseil d'administration de la régie communale autonome, relatif à l'approbation du projet de CSC, de la liste des firmes et de la procédure de consultation, ici en annexe.
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/10/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/10/2020,
Décide, à l'unanimité :
Article 1 :
De l'approbation du cahier des charges;
Article 2 :
De procéder au lancement d'une procédure négociée sans publicité préalable;
Article 3 :
De charger la RCA Sambr'Athlétic de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°33. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le BEP et l'Administration Communale de Sambreville en vue de l'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais (Sambreville)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;
Considérant que, en 2006, un arrêté ministériel a octroyé à Sambreville une subvention d'équipement touristique au taux de 100% à hauteur de 204 000€;
Que ce subside pro mérité du CGT concerne l'établissement d'un relais nautique en bord du site des Anciens produits chimiques d'Auvelais dès après la dépollution par la SPAQUE (via les fonds FEDER à côté du site V+S+V);
Considérant que, au vu des installations communes et du développement du site, la volonté est de profiter de l'aménagement de ce relais nautique pour établir également une aire d'accueil de motor-homes à cet endroit. Les postes liés au relais nautique seront les plus importants (proportionnellement à l'aire pour motorhomes qui utilisera les facilités du relais (sanitaire, déchet, panneaux didactiques…); Que l'idée est donc de mutualiser les études, CSC,… au maximum;
Considérant que l'assainissement du site PCA sera réalisé en 2021 (+ une plantation du projet Ecosol), la volonté est de réaliser les études, demande de permis et CSC en 2021 afin d'être en mesure de démarrer les travaux dès après la dépollution, en 2022;
Qu'un budget de 30 000€ est prévu en 2020 pour l'étude;

Considérant que, au vu de son expertise touristique et de sa connaissance du développement de notre territoire, la Commune de Sambreville a sollicité un accompagnement in house du BEP;
Que, étant donné que le BEP fait partie du CITW+ (Centre d'Ingénierie touristiques de Wallonie), Sambreville peut faire appel à un bureau d'étude de paysagiste qui pourrait travailler sur les fonds du CITW+ et non pas sur les fonds communaux;
Que le BEP accompagnera Sambreville également dans la demande d'un subside additionnel pour l'équipement de l'aire pour motor-homes;
Considérant la cartographie du site telle que reprise dans la convention avec la SPAQUE pour la dépollution du site des Anciens Produits Chimiques d'Auvelais et jointe à la présente délibération;
Considérant la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sambreville et le Bureau Economique de la Province de Namur en vue de l'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais (Sambreville);
Que les missions confiées à l'Assistant (BEP) comprennent les éléments suivants:

1. Les définitions des besoins tant pour l'aire de motorhomes (SIAM) que pour le relais fluvial
2. L'analyse complète du site d'Auvelais
3. L'établissement d'une esquisse pour l'aménagement du relais fluvial et de l'aire d'accueil de motorhomes (nombre d'emplacements, infrastructures à prévoir et estimation budgétaire)
4. L'établissement de la demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme
5. Rédaction d'un cahier des charges de travaux
6. Etablissement d'une demande de permis d'urbanisme
7. suivi de chantier (option)

Qu'il convient que le Conseil Communal se positionne quant à cette proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sambreville et le Bureau Economique de la Province de Namur en vue de l'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais (Sambreville);
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sambreville et le Bureau Economique de la Province de Namur en vue de l'implantation d'un relais fluvial et d'une aire d'accueil de motorhomes à Auvelais (Sambreville).
Article 2.
De charger le Collège Communal de la mise en oeuvre de la présente délibération.

OBJET N°34. BEP Environnement - AMO - Ville+Sambre+Ville - Travaux d'investigation de la qualité du sol et des eaux - Validation de la facture n°2020/12 d'un montant de 2.795,10€

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23;
Vu la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 7 février 2020, décidant d'approuver l'offre d'adaptation de l'étude de caractérisation aux nouvelles normes, d'un montant de 1.860,00 euros HTVA, émanant de SITEREM et d'engager la dépense, en vertu de l'article L 1311-5, sous la responsabilité du Collège;

Que la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 7 février 2020 prévoyait un montant en modification budgétaire;
Considérant la facture n°2020/012, d'un montant de 2.795,10€, qu'il convient de faire valider par le Collège Communal;
Considérant qu'en application de l'article L 1311-5 du CDLD, "*le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*" ;
Considérant qu'il serait préjudiciable de ne pas adapter l'étude de caractérisation aux nouvelles normes applicables ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De ratifier la délibération du Collège Communal du 29 octobre 2020 susvisée.
Article 2.
D'approuver la dépense relative à l'adaptation de l'étude de caractérisation aux nouvelles normes, visée dans la délibération du Collège Communal du 7 février 2019, d'un montant de 2.795,10€, émanant de SITEREM.
Article 3.
De charger le secrétariat communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Si j'ai bien compris : Un expert a rédigé une étude d'orientation et de caractérisation qui n'ont pas été envoyées à la direction de l'assainissement des sols à cause du manque de projet abouti et comme il y a une modification des normes, il faut refaire le travail.
Ma question est simple : Pourquoi avoir demandé cette étude si tôt dans le processus ?

Monsieur le Directeur Général clarifie le contenu du dossier faisant l'objet de la décision du Conseil Communal.

OBJET N°35. Charte Eclairage public ORES ASSETS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f ;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;
Vu l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;
Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;
Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,
Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.
Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;
Considérant le rapport SAT/PP/LM/2020-02 rédigé en date du 07 octobre 2020 établi par Monsieur Pierre PETIT, Directeur des Travaux, mentionnant les 2 possibilités proposées par ORES pour la prise en charge des petites réparations de notre éclairage public qui ne rentrent pas dans le cadre de l'Obligation de Service Public (remplacement d'ampoules, platines et accessoires) ;
Vu les nombreux avantages du « service lumière », Monsieur Pierre PETIT, Directeur des Travaux, propose d'adhérer à l'**Option 1** ;
Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 17.718,56 € HTVA soit 21.439,46 € TVA comprise correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes , étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » susvisée , le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/11/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 08/11/2020**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunaleORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1er janvier 2021**;

Article 2 :

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 :
D'inscrire au budget ordinaire communal de 2021 un montant de 25.000 € afin de pouvoir faire face au coût de l'option 1 ainsi qu'à un éventuel imprévu.

Article 3 :
De transmettre la présente délibération :

- au service des finances ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

OBJET N°36. Elaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public du Parc des Générations rue Marie Saint-Pierre à Auvelais – Fonds FEDER

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;
Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;
Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;
Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;
Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% et, que ces frais sont subsidiables dans le cadre du plan FEDER, à hauteur de …..% de l'estimation du projet ;
Considérant la volonté de la Commune de Sambreville d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;
Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 530/723-60 n° de projet 20160084 du budget extraordinaire 2020 pour financer cette dépense ;
Considérant l'avis positif avec remarques émis par Monsieur Pierre PETIT, Directeur des Travaux :

Proposition de la variante 2 : 54.000 euros HTVA, soit 65.340 euros TVAC.
- Moins chère que la variante 1 (75.000 euros HTVA, soit 90.750 euros TVAC) : +/- 25.000 euros TVAC d'économie.
- Plus durable : les candélabres de la variante 2 dureront plus longtemps que les bornes lumineuses de 1 mètre de haut de la variante1 : moins de vandalisme sur

des candélabres de 6 mètres de haut que sur des bornes lumineuses de 1 mètre de haut.
- Moins chère à l'utilisation : moins de puissance installée avec les candélabres qu'avec les bornes lumineuse.
- Moins chère à l'entretien : les luminaires qui seront posés sur les candélabres seront entretenus dans le cadre de l'Obligation de Service Public, c'est-à-dire gratuitement, tandis que les entretiens et réparations des bornes lumineuses seront systématiquement à notre charge.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/10/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/10/2020**,**
Décide, par 27 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Pour" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 Abstention)

Article 1er :
D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public du Parc des Générations rue Marie Saint-Pierre à Auvelais pour un budget estimé provisoirement à**54.000,00 € HTVA** équivalent à la **variante n°2** proposée par ORES ASSETS;

Article 2 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 530/723-60 (n° de projet 20160084).

Article 3 :
De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1. La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 4 :
Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 5 :
Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, de l'accord du Pouvoir Subsidiant et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries. Le délai de 35 jours fixés ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par mail des documents ci-dessus évoqués.

Article 6 :
De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, …). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 7 :
De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;
Article 8 :
De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;

Interventions :
Intervention de Madame Stéphanie ROTA :

Nous avons la chance de découvrir le plan du Parc des Générations pour la première fois donc permettez-moi une petite digression…
Nombre d'aménagements sont très intéressants mais aucun n'est prévu pour les jeunes de plus de 12 ans … Considérez-vous que cette tranche des Sambrevillois n'y a pas sa place? Certes, vous apportez une réponse concernant un éventuel projet de skatepark situé à un autre endroit, mais sur ce site, rien n'est prévu.
Pourtant, ce ne sont pas les associations telles que l'AMO, la Maison des jeunes ou le Cracs qui manquent et qui se font le relais d'un réel manque d'aménagement sur Sambreville. Avez-vous proposé des collaborations avec ce type d'institutions pour établir votre plan?
Pour en revenir à l'éclairage, la version 2 me semble la plus économique tant sur le plan financier que sur le plan énergétique puisque que les bornes de la version 1 ne permettent pas de variation de l'intensité de l'éclairage.
Je pense que diminuer l'intensité de 22H à 6H00 est une bonne idée mais une coupure complète de l'éclairage du site de minuit à 5H00 peut être encore plus économique.
Aussi, qu'en est-il de la sécurisation du site la nuit, est-il prévu un réseau de caméras de surveillance ?

- Si oui même avec un éclairage diminué cela constitue un gaspillage dans un parc fermé, pourriez-vous envisager une coupure de l'éclairage couplé à des caméras thermiques?
- Si non comment assurer la surveillance ?

Dans les deux cas, est-il possible de travailler avec des détecteurs de mouvements ?

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Nous nous étonnons de voir ce point à l'ordre du jour alors que l'aménagement du Parc des générations n'avance pas.
En général, l'éclairage fait partie du dernier maillon de l'aménagement public surtout que bien souvent des modifications du plan global d'aménagement peuvent avoir lieu.
Nous nous étonnons également sur le choix de la variante 2 qui pour nous n'est pas la plus opportune. La variante 1 sécurise de manière plus conséquente les piétons (31 bornes led) alors que la variante 2 n'en propose que 12.
Les actes de vandalisme ne doivent pas être le seul mobile de votre choix ni le plus économique.
Vous pourriez très bien choisir la variante 1 mais installer des caméras de surveillance comme déjà en cours dans Sambreville !
Impliquer les riverains dans ce projet nous semble opportun.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je suis interpellé par l'éclairage de nuit. Est-il nécessaire si le site est fermé pendant cette période ?

Monsieur LUPERTO apporte réponse aux différents éléments évoqués lors des interventions formulées :

- concernant les options d'éclairage public, l'avis remis par le Directeur des Travaux a conduit à opter pour la formule proposée au Conseil Communal pour des raisons techniques et d'économie d'énergie
- le site sera bien un site fermé, à certaines heures, et totalement clôturé. L'ouverture et la fermeture du site incomberont au concessionnaire de l'espace Horeca.
- sur l'évolution du dossier, il est renvoyé vers la réponse à la question d'actualité de Madame LEAL-LOPEZ quant aux différentes avancées en ce dossier
- en ce qui concerne les caméras de surveillance, à ce stade, rien n'est prévu à court terme mais ce pourrait être réévalué pour l'avenir
- quant à la consultation des riverains, même si cette phase a été écourtée, pour des raisons techniques et de délais liée aux financements européens, il n'en demeure pas moins que les riverains ont pu être associés et le seront sur le développement du projet
- pour ce qui est des adolescents, des espaces leur seront disponibles (théâtre de verdure, ...). En outre, l'analyse de la localisation, dans d'autres communes, d'infrastructures de type skatepark a amené à l'importance de ne pas mélanger ce type d'infrastructure avec d'autres fonctions. Quoiqu'il en soit, le parc a pour vocation d'être évolutif, en fonction des moyens qui pourront y être consacrés.

Madame ROTA souligne l'absence de lieux pour se retrouver, entre jeunes adolescents, autour des écoles à Auvelais.
Monsieur LUPERTO précise que la vocation du parc des générations est bien de regrouper toutes les tranches d'âge. Indépendamment des activités qui y sont organisées, le parc en tant que tel est un lieu où chacun peut "se poser" mais il convient de veiller à ce que la coexistance des différentes fonctions soit cohérente.
Quant à la localisation du skateparc, Madame ROTA estime l'option retenue sur Tamines pertinente.

OBJET N°37. Travaux d'aménagement cimetières d'Auvelais et des Bachères suite à l'appel à projets du SPW - Achat de 2 stèles mémorielles suite au PV de constat du SPW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatif à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000€);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation formelle, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90; 1°;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 qui prévoit de déléguer au Collège communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire pour des montants de moins de 30.000€ HTVA;
Considérant que dans le cadre de l'appel à projet de 2017 du SPW relatif à l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons, deux

caveaux ont été transformés en ossuaires par la société Adsumus, l'un au cimetière d'Auvelais, le second au cimetière de Tamines Bachères;
Considérant que ces travaux sont subsidiés à hauteur de 10.000€;
Considérant que suite à la visite organisée le 15 septembre par le SPW afin de réceptionne les travaux relatifs à l'appel à projet, le constat d'achèvement a été mis sous réserve en raison des remarques suivantes:
- la stèle mémorielle permettant l'apposition des plaquettes nominatives ou la dédicace à l'ensemble des défunts doit être placée;
Considérant que la fin des aménagements relatifs à cet appel à projet est reportée au 13 novembre 2020;
Considérant qu'à défaut de mise en conformité des travaux, la commune ne pourra percevoir les subsides qui lui sont actuellement réservés;
Considérant que la Procédure Négociée sans Publication Préalable a été appliquée;
Considérant en outre, l'urgence impérieuse au regard du délai laissé par le SPW ainsi que la nécessité de faire achever les travaux par l'adjudicataire du marché de transformation des caveaux;
Considérant dès lors l'offre émise par la SA Colson, rue Baty d'Ernage 2 à 5030 Sauvenière, marbrier agissant pour le compte de la société Adsumus susvisée, pour un montant de 746,30€ HTVA ou 903,02€ TVAC pour les deux stèles mémorielles;
Considérant que le crédit permettant cette dépense imprévue n'a pas été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, mais que le Collège, par sa délibération du 22 octobre 2020, prend cette dépense sous sa responsabilité directe (en application de l'article L1311-5 du CDLD);
Considérant que l'article proposé, soit le 878/723-60 sera alimenté d'un montant de 903,02€;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver la dépense de 903.02€ à l'article 878/723-60 non inscrit au budget initial 2020, sous la responsabilité du Collège communal et moyennant l'alimentation de l'article budgétaire, en vue de mettre en conformité les travaux effectués avec les exigences de l'appel à projets du SPW.
Article 2.
De notifier la présente délibération à toute personne et service concernés.

OBJET N°38. Convention I.M.I.O. - Ajout du module de gestion du courrier (iA-Docs)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 42§1, 1er 1°d relatif à l'exclusivité de certains marchés;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu la décision du Conseil communal du 03/12/2018 qui prévoit de déléguer au Collège communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire pour les montants de moins de 30.000€ htva ;
Vu le projet de délibérations à l'attention du Conseil communal portant sur la modification de la convention avec I.M.I.O. afin d'y ajouter le module de gestion du courrier (iA-Docs) et l'approbation des dépenses liées à l'installation et à la maintenance de ce module;
Considérant que, sur cette base, seule l'intercommunale I.M.I.O. peut proposer le développement d'un outil spécifique, en matière de gestion du courrier, susceptible de répondre aux besoins de la Commune et d'être interopérable avec les autres outils d'I.M.I.O.;
Considérant que la commune de Sambreville est membre fondateur de l'intercommunale I.M.I.O. ;
Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;
Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;
Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

> « Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :
> a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
> b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que l'intercommunale I.M.I.O. remplit les conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Considérant que l'intercommunale répond aux conditions permettant à la commune de Sambreville de bénéficier d'une relation "in house" avec l'intercommunale I.M.I.O. ;
Attendu que l'Administration utilise déjà les applications de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle :

- SiteWeb - CMS Plone
- Gestion du service Urbanisme
- Gestion des organes délibérants
- Gestion des services techniques
- Guichet Téléservice
- Programme Stratégique Transversal

Considérant que le module complémentaire de gestion du courrier (iA-Docs) est nécessaire pour l'amélioration de la qualité des processus et pour faciliter la gestion des différents services communaux;
Considérant qu'I.M.I.O. est une intercommunale publique et que la Commune de Sambreville a souscrit des parts dans l'intercommunale;
Considérant que la consultation de plusieurs soumissionnaires n'est pas possible dans le cadre de la maintenance de la dite application;
Considérant que l'achat de cette application engendrera des frais uniques de mise en oeuvre pour un montant de 23.475,26 € HTVA, la TVA n'étant pas applicable aux montants dus à I.M.I.O.;
Considérant que le crédits budgétaire extraordinaire 2020 permettent de faire face à cette dépense ;
Considérant que le montant estimé de la maintenance annuelle de ce module s'élève à 8.127,41 € HTVA, la TVA n'étant pas applicable aux montants dus à I.M.I.O.;
Considérant que le crédit budgétaire ordinaire 2021 permettra de faire face à cette dépense ;
Que pour les années à venir, le budget devra intégrer les coûts inhérents à ce contrat de maintenance;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 18/11/2020,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :
De modifier la convention cadre avec I.M.I.O. afin d'y ajouter le module de gestion du courrier (iA-Docs).

Article 2 :
D'approuver le paiement des frais uniques de mise en oeuvre à l'article budgétaire 2020 104/742-53 (n°projet 20200010).

Article 3 :
D'approuver le paiement de cette maintenance à l'article budgétaire 2021 104/123-13 tant que ces applications sont utilisées.

OBJET N°39. Procès verbaux des séances publiques du 26 octobre 2020 et du 23 novembre 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu les projets de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 26 octobre 2020 et du Conseil Communal conjoint Commune/CPAS du 23 novembre 2020 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :

Article 1er :
Les projets de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 26 octobre 2020 et du Conseil Communal conjoint Commune/CPAS du 23 novembre 2020 sont approuvés.
Article 2 :
Ceux-ci sont retranscrits dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Projet "Namur, Province au fil de l'eau" : avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études relatives aux projets d'Auvelais et de Tamines
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;
Considérant que la Province de Namur a mandaté du BEP en 2015 pour la réalisation d'une étude pluriannuelle visant à redynamiser les bords de Meuse et de Sambre sur son territoire ;
Que, plus précisément, cette étude visait le territoire des dix Communes namuroises traversées par la Sambre et la Meuse, à savoir: Sambreville, Jemeppe s/Sambre, Floreffe, Namur, Andenne, Profondeville, Yvoir, Anhée, Dinant et Hastière ;
Qu'elle a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions reprenant les interventions envisagées en bord de Meuse ou de Sambre sur 15 sites sélectionnés, dont Auvelais et Tamines ;
Qu'eu égard à certaines contraintes de cette étude pluri-communale, Il est apparu opportun de prioriser 2 sites : les proches abords de l'hôtel de Ville et de la noue de Tamines ;
Qu'au fil des réunions de travail et eu égard aux critères d'éligibilité, il est apparu opportun d'étudier la faisabilité d'aménagements complémentaires, à savoir :
- pour Auvelais la sécurisation du Ravel entre la sortie du halage Boulavard Pont Sainte-Maxence et le pied de la rue de Surmont ;
- pour Tamines, rue de l'abattoir à proximité de la noue, étudier la conception d'un Skate-Park de type « Bowl » sur une surface d'environ 100 m2 ;
Que ces études nécessiteront des honoraires supplémentaires du BEP, à savoir 10.890 € tvac pour l'étude de sécurisation du Ravel et 8.336,90 € tvac pour l'étude d'implantation du Skate-Park ;
Considérant les avenants ci-joints fixant les termes de la collaboration avec le BEP ;
Qu'il revient au Conseil d'approuver ces avenants ;
Considérant que le montant total de ces dépenses, soit 19.226,90 € tvac, sera imputé à l'article 530/733-60 (projet N°2018 0064) du budget 2021 ;
Considérant que la facturation des frais à la commune n'interviendra qu'après approbation, par l'autorité de tutelle, des crédits nécessaires ;
Que le Conseil Communal peut néanmoins prendre attitude dès à présent afin de rencontrer les attentes formulées par le BEPN en terme de timing ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/11/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 17/11/2020
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De valider les avenants aux conventions de Maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec

le BEP dans le cadre du projet "Au fil de l'eau" pour les sites d'Auvelais et de Tamines pour un montant total de 19.226,90 € tvac.

Article 2.

D'imputer les dépenses à l'article 530/733-60 (projet N°2018 0064) du budget 2021 sous réserve de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des crédits nécessaires.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Aire d'accueil des Gens du Voyage - Acte d'autorisation d'occupation à titre précaire : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L 1123-23 ;

Considérant que la ville de Sambreville souhaite mener une politique intégrée en matière de gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage ;

Considérant les aides régionales perçues pour offrir et accompagner cet accueil sur notre territoire ;

Vu la convention entre la Région wallonne et la Commune de Sambreville au sujet de l'accueil des Gens du Voyage sur son territoire ;

Considérant la décision du Collège en date du 9 janvier dernier au sujet de « Gestion temporaire du séjour des Gens du Voyage – Décision du Gouvernement wallon prolongeant jusqu'au 31/12/2020 la convention de partenariat » ;

Vu l'approbation de l'avenant à cette Convention jusqu'au 31/12/2020 par décision du Conseil communal du 24/01/2020 ;

Considérant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé tel que modifié par le décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du Voyage ;

Vu le courrier de Madame la Ministre Christie Morreale en date du 28 juillet 2020 - ci-annexé - qui reprend des conditions pour prétendre aux subsides dès l'année 2021 et stipule que le Gouvernement allouera une subvention forfaitaire annuelle aux Communes qui disposent d'une aire d'accueil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27/08/2020 relatif à l'Accueil des Gens du Voyage - Aide Région Wallonne 2021 ;

Considérant que l'accueil des groupes de Gens du voyage s'effectue sur le site (ancienne caserne des pompiers) : zone portuaire de TAMINES, rue des Vignes 1 (références cadastrales SAMBREVILLE 4e DIV/TAMINES/SECTION A/4 106v 106x 106w) ;

Considérant que la vente du bâtiment repris ci-dessus (dont le terrain utilisé comme aire d'accueil jusqu'ici) a été conclue avec le Port Autonome de Namur - approuvée lors du Conseil communal du 18/09/2020 - rendrait dès lors impossible l'utilisation du site (utilisé jusqu'alors) comme aire d'accueil ;

Considérant toutefois un accord avec le P.A.N. pour une mise à disposition gratuite du site moyennant un acte d'occupation à titre précaire exclusivement pour l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération du Collège communal du 26/11/2020 relatif à l'Acte d'autorisation d'occupation à titre précaire ;

Considérant que l'approbation de cet acte d'autorisation d'occupation à titre précaire est la compétence du Conseil communal ;

Vu la proposition d'acte d'occupation à titre précaire ci-annexé relatif au site dont question : zone portuaire de TAMINES, rue des Vignes 1 (références cadastrales SAMBREVILLE 4e DIV/TAMINES/SECTION A/4 106v 106x 106w) selon les dispositions du plan annexé au présent acte, d'une surface de 10.970 m². Ce terrain est équipé d'un mur de quai ;

Décide, à l'unanimité :
Article 1
D'approuver l'accord entre le Port Autonome de Namur et la Commune de Sambreville de donner concession - en vue exclusivement de l'utiliser pour l'accueil des gens du voyage - un bien situé dans la zone portuaire de TAMINES, rue des Vignes 1 (références cadastrales SAMBREVILLE 4e DIV/TAMINES/SECTION A/4 106v 106x 106w) selon les dispositions du plan annexé au présent acte, d'une surface de 10.970 m² (Ce terrain est équipé d'un mur de quai) ;
Article 2
D'approuver l'acte d'autorisation d'occupation à titre précaire - annexée à la présente délibération - entre le Port Autonome de Namur et la Commune de Sambreville ;
Article 3
De mandater l'agent en charge de l'accueil des Gens du Voyage, pour le suivi de ces décisions.

Interventions :
Intervention de Madame Marie MASIA :

> Le fait qu'une solution soit trouvée pour les futurs séjours des gens du voyage à Sambreville est un point positif puisqu'elle permettra un accueil correct et contribuera à faire cesser les installations "sauvage" néanmoins cette solution reste précaire. Nous aimerions donc savoir où en est l'aménagement du terrain acheté par la commune et se situant à la rue de la Larronnerie et si un agenda a déjà été établi ?

Monsieur LISELELE indique que le calendrier et le planning ne sont pas modifiés, tel que développé lors du dernier comité d'accompagnement tenu.
Monsieur le Directeur Général précise l'état d'avancement du dossier en lien avec le nouveau Décret relatif à l'accueil des gens du voyage et les délais y relatifs.
A la question de Madame MASIA, Monsieur LUPERTO indique que le contenu du projet sera présenté dans la commission de Monsieur LISELELE.
Intervention de Madame Monique FELIX :

Monsieur LUPERTO répond que la facturation de l'électricité est refacturée aux gens du voyage qui occuperont l'espace. Quant aux éventuels non paiement, le processus de récupération classique est d'application.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Création du Parc des Générations - volet Parc
Création du Parc des Générations - volet Parc
Lors de la programmation 2014-2020, un co-financement via les Fonds FEDER pour la création du Parc des Générations a été prévu.
Monsieur le Président, vu qu'il est impératif de respecter certains délais pour engager ces fonds, pouvez-vous nous dresser un état des lieux de l'avancement du projet du Parc des générations?
Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :
La programmation FEDER 2014-2020 implique que la dernière facture doit être honorée avant le 31 décembre 2023.

A ce stade, je peux vous indiquer que l'ensemble des études techniques préalables ont été menées parmi lesquelles je peux citer les plus récentes soit :

· L'inventaire amiante de l'immeuble ;
· Les études de sols menées par RSK(orientation, caractérisation et plan d'assainissement) nécessaires à l'assainissement des parties polluées du site. Le dossier a été approuvé par la DAS du SPW ;
· Les études géotechniques et d'infiltrométrie par INISMA ;
· Les études d'impétrants et d'éclairage public par ORES.

Par ailleurs, le permis d'urbanisme déposé en avril 2020 a été approuvé par la Wallonie.
L'ensemble de ces pièces a permis à notre auteur de projet de préparer les cahiers des charges de travaux.
Ils seront soumis au Conseil communal de décembre ou au plus tard janvier 2021 et la mise en concurrence suivra.
Le Collège communal, après analyse des offres, sera alors en mesure d'attribuer les marchés de travaux (établis en lots) tant pour le volet « Parc » du dossier que pour le volet « Pavillon ».
Ces travaux devraient dès lors débuter à l'automne 2021 et ils auront une durée établie contractuellement de 12 mois.
En considérant certains impondérables de chantier, nous pouvons dès lors raisonnablement programmer la fin des opérations et la réception du chantier aux alentours de fin 2022.
Compte tenu du délai rappelé d'entrée les échéances du programme seront dès lors bien respectées.

Interventions :

Madame LEAL indique que le CDH Plus s'inquiète du faible montant de dépenses introduit et insiste sur l'importance du respect des délais.
D'une manière plus générale, le CDH Plus souhaiterait que le Conseil Communal soit informé régulièrement de l'avancée des différents projets FEDER.
Monsieur LUPERTO précise qu'il prévoyait bien de faire le topo sur l'évolution des projets européens lors d'une prochaine commission communale. Il tient, en outre, à rappeler que Sambreville en est à sa troisième programmation européenne et n'a jamais enregistré de pertes de moyens pour aucun dossier de par le suivi attentiste apporté.
Madame LEAL estime ce projet particulièrement important pour le territoire et tient à y rester attentive.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Recensement du sans-abrisme et mal-logement

Recensement du sans-abrisme et mal-logement

À la demande de la Fondation Roi Baudouin, la KU Leuven et l'ULiège recensent les personnes qui se trouvent en situation de sans-abrisme et mal-logement dans les villes d'Arlon, de Liège et de Gand ainsi que dans 40 des 42 communes/villes de la province de Limbourg.
Ce recensement est réalisé en étroite collaboration avec les administrations locales et grâce à l'implication massive des services publics locaux et d'un grand nombre d'associations, d'institutions et de bénévoles,
Ce recensement est mené en collaboration avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale
Monsieur le Président, pourriez-vous m'informer si une telle analyse a été réalisée sur l'entité de Sambreville ? et dans la négative, Sambreville pourrait-elle s'inscrire dans cette démarche ?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin :

Je vous remercie pour votre question qui, dans le contexte actuel de crise sanitaire, nous préoccupe au plus haut point.
Les exemples de nos actions solidaires et le travail que nous menons en étroite collaboration avec le CPAS prouvent, s'il le fallait encore, la mobilisation de notre majorité pour les plus fragilisés d'entre nous.
Et en cette période de confinement, le mot d'ordre est de "rester chez soi", s'il est simple pour la majorité d'entre nous, il devient un conseil inaccessible soulignons-le aux personnes sans-abris et mal logées (pour diverses raisons : logements trop chers, impayés, suroccupés, froids, insalubres).
De nombreux services d'accueil travaillent sans relâche pour répondre aux besoins élémentaires de cette population en très grande précarité, et plus encore en cette période de Plan Grand Froid, je profite de votre question pour souligner qu'à Sambreville, un dispositif est coordonné par le PCS avec de nombreux acteurs : CPAS, En Train, GABS (Relais Santé), le Relais Social Urbain Namurois, La Maison Croix-Rouge Val de Sambre, le Relais du Cœur Val de Sambre, Les Sociétés St-Vincent de Paul (Auvelais et Tamines) et Les Sambrevillois du Cœur.
Les derniers cas de sans-abris enregistrés sur notre commune ont pu - grâce à une intervention concertée de nos services publics (PCS – En Train – CPAS) trouver rapidement une solution de logement … (et je pense précisément à une situation récente d'un jeune couple qui campaient derrière notre administration).
Je ne voudrais naturellement pas manquer de souligner l'important travail associatif mené pour accompagner ces personnes qui connaissent des problèmes notamment en matière de logement, mais souligner surtout l'action quotidienne de nos partenaires principaux tels que Sambr'Habitat, l'Association de Promotion du Logement et Relais Santé du GABS, ainsi que l'AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses. Principaux acteurs qui ont d'ailleurs tenus une première réunion de notre plateforme logement où vous pouvez l'imaginer, les problématiques pour lesquelles vous nous interpellez ce soir ont été évoquées.
Nul doute qu'elles resteront centrales et suivront en ce sens les objectifs de notre ambitieuse Déclaration de Politique du Logement.
Pour revenir à votre question initiale, si nous connaissons bien notre territoire et qu'il est d'ailleurs, comme je viens de le préciser, pris en charge plus que correctement, il n'en reste pas moins que les informations dignes d'un véritable recensement - tel qu'évoqué dans votre interpellation - manquent et d'ailleurs actuellement, de telles données manquent partout en Belgique.
Bruxelles est pour l'instant la seule ville de notre pays où le sans-abrisme est mesuré tous les deux ans.
Les chiffres montrent que le nombre de personnes en situation de sans-abrisme et mal-logement augmente dans à peu près tous les pays d'Europe. Pour pouvoir s'attaquer à cette problématique, une politique basée sur des chiffres relatifs à l'ampleur, aux évolutions et au profil type du public cible est nécessaire.
Raison pour laquelle d'ailleurs ce recensement a été proposé par la Fondation Roi Baudouin. Quand on connait les moyens importants à consacrer à ce type d'étude, ce recensement est en effet une aubaine pour nombre de villes et communes qui souhaitent - tout comme nous - obtenir une meilleure vision du sans-abrisme et mal-logement qui ne sont exclusivement 'local ' ou 'urbain'. D'où l'importance de cartographier le phénomène de manière large et avec une méthodologie uniforme, pour disposer de données comparables dans le temps et géographiquement.
Ce qui permettrait d'apporter des réponses adéquates de façon coordonnée, aux différents niveaux de pouvoirs compétents, sur base de chiffres comparables.
Les résultats de ces premiers travaux seront connus en mars prochain. Ceux de Louvain (dont certains extraits en néerlandais que nous avons pu consulter) sont déjà

singulièrement très intéressants et démontrent l'intérêt d'outils chiffrés pour prendre les meilleures mesures.
Dans cette démarche de la Fondation Roi Baudouin - en collaboration avec la KUL et ULiège - une seconde expérience est prévue. Un contact a été pris avec la Fondation Roi Baudouin afin de marquer notre intérêt, et signaler notre souhait d'être informés de l'évolution de cette étude (à savoir dès que les nouveaux critères de sélections seront connus) afin, le cas échéant, d'analyser l'opportunité de pouvoir bénéficier de celle-ci.
A ce stade, rien n'est encore fixé mais l'idée de pouvoir étudier le phénomène sur notre territoire et dans le même temps à l'échelle d'une Province telle que la nôtre - avec à la fois un caractère urbain et à la fois rural - est visiblement un sujet qui ne manque pas d'intérêt !
Sachez Madame la Conseillère que le Collège communal restera donc attentif à l'évolution de cette opportunité, mais que quoi qu'il en soit, via notre plateforme Logement, son groupe diversifié de partenaires ne manquera pas d'être consulté voire sollicité en vue de concrétiser cette stratégie de commune inclusive où le logement, comme facteur d'épanouissement et d'intégration restera une question prioritaire, soyez-en rassurée.
Interventions :
Madame LEAL remercie pour la réponse construite et intéressante quant à l'accompagnement développé dans notre commune.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Réalisation d'une liste de plateformes "click and collect" pour les commerces de proximité
Réalisation d'une liste de plateformes "click and collect" pour les commerces de proximité
Ce système permet de commander en ligne ou via une application mobile dans les boutiques proches de chez vous afin de vous assurer la disponibilité de votre commande et de vous éviter des longues files d'attente. Il va de soi que ce système de vente s'est fortement développé depuis la crise de la COVID-19.
L'Echevinat du Commerce et Nivelles commerces ont pris contact avec les commerçants non-essentiels qui continuent leur activité en cette période de crise. Ils ont ainsi établi un listing des commerces non-essentiels qui continuent à travailler selon la formule de livraison à domicile et ou le système click and collect.
Cette initiative est intéressante car elle favorise le commerce local.
Monsieur le Président, pouvez-vous nous informer des dispositions prises à Sambreville pour favoriser le commerce local ? Sambreville dispose-t-elle d'un tel listing ?
Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :
Il est bien entendu que pour ces questions relatives aux commerces, nous travaillons en étroite collaboration avec notre Agence de Développement Local.
La réflexion a effectivement été menée au sein de l'ADL afin de nous équiper d'une application mobile qui reprendrait les commerces appliquant cette méthode de vente "Click & collect" à Sambreville.
Il faut tenir compte dans la réflexion de différents aspects, notamment :

1. qu'il s'agirait d'une application mobile provisoire et couteuse
2. que les petites plateformes actuellement mises en place dans les différentes villes ne rencontrent apparemment pas de réel succès pour la plupart. Il faut effectivement tenir compte de la taille des territoires et que si ces plateformes sont "trop locales" elles ne touchent pas un public suffisamment large. L'autre hypothèse avancée est que trop de plateformes ont vu le jour en peu de temps et que cela a dispersé et rendu l'information plus difficilement accessible pour les clients potentiels qui se tournent alors plutôt vers les grandes plateformes telles qu'Amazon pour ne citer qu'elle.

3. il n'est par ailleurs pas évident d'adapter continuellement les données de ces applications au vu des pratiques de chaque commerce qui évoluent régulièrement en fonction des réalités de chacun.

La volonté de l'ADL est donc plutôt d'utiliser les constats actuels pour s'inscrire dans des actions qui soient bénéfiques à long terme et pour TOUS les commerces.
En effet, il y existe la possibilité de faire du Click & Collect mais il ne faut pas oublier non plus le secteur Horeca ou encore les salons ou professions qui ne peuvent exercer actuellement.
L'ADL étudie donc un e-commerce à l'échelle wallonne, avec d'autres ADL en Région wallonne.
La mutualisation des investissements financiers, humains et des expériences locales, devrait permettre de créer collectivement une Plateforme où il serait possible de consulter l'ensemble des offres commerciales en Wallonie (en y mentionnant les différentes méthodes de vente proposées par le commerce notamment et régulièrement mise à jour).
Cette plateforme aura pour but de favoriser la consommation locale de produits ou services divers tout en centralisant ces informations sur un même outil qui pourrait être partagé et communiqué à tous les wallons et ce, de manière uniforme.
La volonté des acteurs est bien entendu que ce projet avance rapidement concrètement.
Actuellement, L'ADL partage régulièrement et autant que possible les publications des commerçants qui proposent notamment du Click & Collect mais aussi des livraisons et/ou plats à emporter sur ses réseaux sociaux.
Pour ce qui est du listing, nous n'en disposons pas d'un actualisé mais il est prévu que l'ADL contacte l'ensemble des commerces dès cette semaine pour garder un lien avec eux, les soutenir tant que possible et mettre à jour ce listing.
Voila pour les informations que je pouvais vous partager à ce sujet.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour les informations délivrées. Pour elle, un listing devrait pouvoir être consultable sur le site de la Commune et s'interroge sur le délai de mise à disposition de la nouvelle plateforme.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO